ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 9733061720026 DEPOSE PAR LA SAS PARC SOLAIRE DE MANA REPRESENTEE PAR VOLTALIA GUYANE

CONCERNANT LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARC SOLAIRE AU LIEU-DIT « ORGANABO », RN 1, CARREFOUR DE MANA, PARCELLE N° 52, SECTION AZ

SISE SUR LA COMMUNE DE MANA (97360)

DECISION N° E18000012/97 DU 18 MAI 2018 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAYENNE

ARRETE PREFECTORAL N° 157 DU 3 AOUT 2018
DE LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT DE LA GUYANE (D.E.A.L)

RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Enquête	début	lundi 27 août 2018	
publique	fin	mercredi 26 septembre 2018	
Commissaire-enquêteur titulaire		I amount Dalmalla	
Dommont	rédigé par	Laurent Balmelle	
Rapport	remis le	jeudi 18 octobre 2018	

SOMMAIRE

1. RAPPC	DRT4
1.1. PRI	ESENTATION GENERALE DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE4
1.1.1.	Contexte général 4
1.1.2.	Présentation du pétitionnaire
1.1.3.	Contexte réglementaire de la présente enquête publique
1.1.4.	Principales caractéristiques du dossier soumis à la présente enquête publique 6
1.2. OR	GANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE9
1.2.1.	Désignation du commissaire enquêteur9
1.2.2.	Publicité réglementaire9
1.2.3.	Lieux de déroulement de l'enquête publique
1.2.4.	Dates et heures de réception du public
1.2.5.	Autres lieux de consultation du dossier et des pièces réglementaires13
1.2.6.	Réunion publique
1.2.7.	Ma concertation préalable à l'ouverture à cette enquête publique
1.2.8.	Ma visite sur place le jeudi 30 août 2018
1.3. ов	SERVATIONS DU PUBLIC
1.3.1.	Dénombrement et statistiques
1.3.2.	Mon procès-verbal suite à la clôture de l'enquête publique
2. CONCI	LUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR27
<u>Annexes</u>	
n°1 n°2 n°3 n°4 n°5	 arrêté préfectoral n°157 du 3 août 2018 de la Deal décision du TA de Cayenne n° E18000012/97du 18 mai 2018 annonces légales parues dans la presse certificat d'affichage remis par la mairie de Mana copies du registre d'enquête publique
11 5	. copies du registre à cirquete publique

RAPPORT

1. RAPPORT

Par arrêté préfectoral n°157 du 3 août 2018, la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane (D.E.A.L), Unité Procédures et Réglementation (U.P.R), a prescrit l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la demande du permis de construire n° PC 9733061720026 déposé par la SAS Parc Solaire de Mana, représentée par Voltalia Guyane, concernant le projet de construction d'un parc solaire au lieu-dit « *Organabo* », RN 1, carrefour de Mana, parcelle n° 52, section AZ sise sur la commune de Mana (97360), (voir annexe n°1).

1.1. PRESENTATION GENERALE DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1.1. Contexte général

Le projet du Parc Solaire Organabo est un parc solaire avec stockage à implanter sur la commune de Mana (à 30 km du bourg), au lieu-dit « *Organabo* », carrefour de Mana, en bordure de la route nationale 1, sur la parcelle cadastrée section AZ n° 52 d'une superficie de 4,5 ha.

Cette parcelle appartient à la commune de Mana avec laquelle le pétitionnaire a signé un accord foncier.

Ce parc sera constitué de modules photovoltaïques à couches minces, reposant sur des structures métalliques avec une double orientation pour optimiser l'utilisation de la surface au sol.

Ces équipements de production sont associés à des dispositifs de conversion et de stockage de l'électricité pour permettre de produire une électricité propre, stable et prédictible.

L'énergie produite sera évacuée par raccordement sous-terrain de la centrale au poste-source EDF d'Organabo, située la parcelle mitoyenne, cadastrée section AZ n° 40.

Avec une puissance prévue de 4,9 MW, il pourrait contribuer à hauteur de près de 20 % à l'atteinte des objectifs fixés par l'Etat et la Région pour le développement de cette énergie avec stockage d'ici 2023.

L'accès au site se fera en appui de l'accès audit poste déjà existant, pour éviter la création d'un nouvel accès direct sur la route nationale Il nécessitera la création dune piste d'environ 180 mètres linéaires, dont 120 mètres se situeront sur la parcelle du projet

La distance entre le poste de livraison et le point de raccordement sur le poste source du parc solaire est de moins de 100 mètres

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (L.T.E.C.V) fixe le cadre d'élaboration et le contenu de la programmation pluriannuelle de l'énergie (P.P.E) pour la métropole, pour les Outremers et pour certaines iles.

La consommation d'énergie primaire en Guyane dépend pour plus de 80 % des importations de sources fossiles. En se basant sur un bilan en énergie finale ce sont 70 % des consommations qui sont dues au transport, 30 % à la production d'électricité.

La P.P.E de la Guyane, adoptée en mars 2017, porte essentiellement sur cette production d'électricité et de mix énergétique. La Loi sur la Transition Energétique fixe aussi un objectif d'autonomie énergétique pour les zones ultramarines d'ici à 2030.

1.1.2. Présentation du pétitionnaire

Voltalia est un opérateur multi-énergies qui développe, construit et exploite des centrales de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables.

Fin 2016, elle comptait plus de 400 collaborateurs intervenant sur différents domaines de compétences.

Le siège de l'entreprise est basé à Paris, centre décisionnel qui regroupe toutes les fonctions administratives et financières. Ensuite, sur chaque géographie, le développement de l'activité est assuré par des équipes localement implantées ou intervenant pour des opérations plus ponctuelles et notamment celles de construction ou d'exploitation d'unité de production d'électricité pour le compte de tiers.

Voltalia intervient depuis plus d'une dizaine d'années en Guyane dans le cadre de son activité de producteur d'électricité, participe à l'aménagement durable du territoire en promouvant les énergies renouvelables. La répartition des ressources (air, eau, bois, soleil) en Guyane permet un développement harmonieux des projets ENR au plus près des besoins de consommation.

Actuellement, cette entreprise :

- exploite 4 unités de production pour une puissance cumulée de 11,5 MW, soit l'équivalent de l'énergie consommée par 14.000 personnes,
- est le premier producteur privé d'électricité de Guyane avec des références sur trois sources d'énergies différentes : hydraulique, biomasse et solaire.

Les principales références de Voltalia dans ces domaines sont la:

- centrale biomasse de Kourou : 1ère centrale de ce type en Guyane, mise en service en 2009, puissance électrique : 1,7 MW,
- centrale hydroélectrique au fil de l'eau de Saut Maman Valentin à Mana, électricité stable et prédictible, puissance électrique : 5,4 MW,
- centrale solaire de Coco Banane à Montsinery, mise en service fin 2010, puissance électrique : 5,4 MW.

Ces projets recourant aux énergies renouvelables permettent donc de répondre en partie aux besoins croissants en électricité liés majoritairement à l'augmentation démographique, au développement économique du territoire. La position multi-énergies de cette entreprise permet la diversification du mix électrique et à l'indépendance énergétique du territoire guyanais.

Voltalia a créé une vingtaine d'emplois directs. Ses bureaux de développement sont basés à Remire-Montjoly, les équipes d'exploitation interviennent sur Kourou.

1.1.3. Contexte réglementaire de la présente enquête publique

L'enquête publique est instruite selon les dispositions des articles R123-1 à R123-33 du Code de l' Environnement pris pour application des articles L123-1 à L123-16 de ce même code et des articles L110-1 et suivants et R 111-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette enquête a lieu uniquement sur la commune de Mana, qui est la seule concernée par les risques et inconvénients présentés par les ouvrages prévus et dont une partie du territoire est située à moins de 500 m de ce projet.

1.1.4. Principales caractéristiques du dossier soumis à la présente enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique est constitué des documents suivants:

<u>Pièce 1</u>: imprimé Cerfa N° 13409*06 concernant la demande de permis de construire (17 pages au total), dument complété,

<u>Pièce 2 :</u> 2 extrait Kbis, changement de dénomination sociale et délégation de pouvoir au sein du pétitionnaire

<u>Pièce 3 :</u> 2 autorisations de la Mairie de Mana, propriétaire foncier de la parcelle concernée par le projet, de déposer le dossier de demande de permis de construire

Pièce 4: une évaluation agronomique des sols par le bureau d'études Solicaz (9 pages au total).

<u>Pièce 5</u>: imprimé 6463 N: procès-verbal de délimitation suite à une modification du parcellaire cadastral, dument complété, (4 pages au total),

Pièce 6: le dossier d'étude d'impact (139 pages au total)

Ce dossier a été élaboré par le bureau d'études Naturalia Environnement SAS, Agence Languedoc-Roussillon, Green Park Bât C.149 avenue du Golf, 34670 Baillargues.

Il est constitué des chapitres suivants :

- un résumé non technique, qui permet de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude,
- une introduction présentant le maitre d'ouvrage, et résumant le contexte législatif et réglementaire du projet,
- une description du projet comportant :
 - o une description de la localisation du projet,
 - o une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition à réaliser en fin d'exploitation du site, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement,

- o une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés,
- o une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.
- une description des aspects de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet appelé « scénario de référence », et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles,
- une description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet: la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques et le paysage,
- une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :
 - o de la construction et de l'existence du projet,
 - de l'utilisation des ressources naturelles, en particulier, les terres, le sol. l'eau et la biodiversité, en tenant compte de la disponibilité durable de ces ressources a De l'émission de polluants, du bruit, des vibrations, de la lumière de la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets.
 - o des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement,
 - o une analyse du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées ,
 - o des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique,
 - o des technologies et des substances utilisées La description des éventuelles incidences négatives notables sur les facteurs porte sur les effets directs, indirects et, le cas échéant, indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long terme, permanent et temporaires, positifs et négatifs du projet,
- la description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet ainsi que les mesures associées ainsi que le détail de la réponse envisagée à ces situations d'urgence,
- une description des solutions de substitutions raisonnables qui ont été examinées et les indications des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine,

- les mesures prévues par le maitre d'ouvrage pour :
 - o éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités,
 - o compenser lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits,
 - o l'estimation des dépenses correspondantes, l'exposé des effets attendus des mesures à l'égard des impacts du projets ainsi que la présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur les éléments mentionnés précédemment,
 - o une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement.
- les noms, qualité et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les différentes études qui ont contribué à sa réalisation.

Conformément aux articles L.122-1 à L122-3-3 et R.122-4 à R122-5 du Code de l'Environnement modifié par le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016, le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

<u>Pièce 7</u>: une notice présentant le terrain, décrivant le projet avec 14 planches graphiques illustrant le projet (16 pages au total).

<u>Pièce 8</u>: l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la Guyane sur ce projet (avis délibéré n° 2018APGUY2, adopté lors de la séance du 1^{er} février 2018 par la MRAE).

Cet avis rappelle que « que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le projet »

Dans cet avis, plusieurs recommandations sont adressées au pétitionnaire afin d'apporter des éléments de précisions sur certains points de l'étude d'impact.

En synthèse, l'autorité environnementale :

- considère que cette étude d'impact est globalement approfondie, à l'exception d'un inventaire de l'herpétofaune manquant, et que le projet manifeste une prise en compte de l'environnement correcte,
- recommande au porteur de projet de s'assurer de la compatibilité avec la loi Littoral ainsi qu'avec la charte du Parc Naturel Régional de Guyane (P.N.R.G), bien que le projet soit correctement articulé avec le document d'urbanisme de la commune,

- conseille aussi au pétitionnaire de se rapprocher de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (E.I.D) pour obtenir les informations et conseils afin de limiter la prolifération du moustique tigre dans le cadre de ce projet,
- insiste sur la nécessité de clarifier le dispositif de mise en place de bandes végétales et enherbées pour une meilleure insertion paysagère, en intégrant la prévention du risque incendie que connaît régulièrement la commune de Mana en saison sèche.

Le pétitionnaire a apporté ses réponses audit avis par courrier du 29 mars 2018, à l'attention de Madame Isabelle Delafosse, chargée de mission autorité environnementale au sein de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane (D.E.A.L).

Durant toute la durée de cette enquête, le public a eu connaissance de :

- l'avis de l'autorité environnementale,
- la réponse du pétitionnaire.

1.2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E18000012/97 du 18 mai 2018, le Président du Tribunal Administratif de Cayenne m'a désigné comme commissaire-enquêteur (voir annexe n°2).

En application des dispositions de l'article L.123-5 du Code de l'Environnement, le 8 juin 2018, j'ai déclaré sur l'honneur auprès du Tribunal Administratif de la Guyane, ne pas être intéressé à l'opération, à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête.

1.2.2. Publicité réglementaire

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°157 du 3 août 2018 de la D.E.A.L, l'avis d'enquête publique a été inséré dans la rubrique "annonces judiciaires et légales":

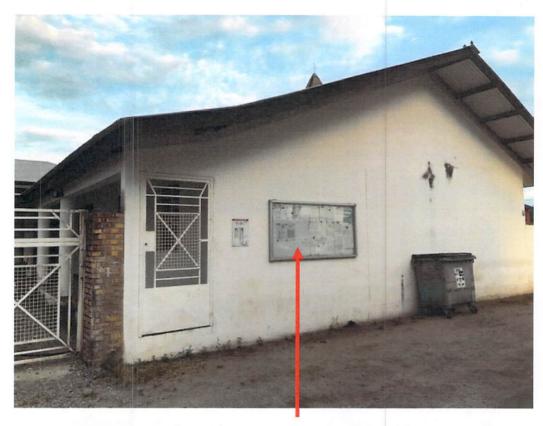
- du quotidien « France-Guyane »,
- de l'hebdomadaire « l'Apostille »

avec les dates de parutions suivantes (voir l'annexe n°3):

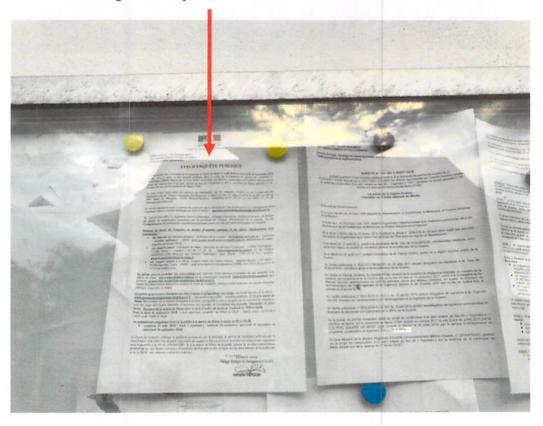
Journal	Numéro	Date de parution	Nombre de parutions		
France Guyane	8985	vendredi 10 août 2018	1		
	9002	vendredi 31 août 2018	1] 2	
L'Apostille	176	vendredi 10 août 2018	1	2	4
	179	vendredi 31 août 2018	1] 2	

Toujours conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°157 du 3 août 2018 de la D.E.A.L, l'affichage d'un extrait de cet avis a été aussi apposé par les services municipaux de Mana (voir les photos ci-dessous):

- sur l'un des murs de la Mairie de Mana,
- dans le panneau d'informations réservé à cet effet.



Affichage dans le panneau d'informations de la Mairie de Mana



Le certificat d'affichage de ladite enquête m'a été remis le 27 septembre 2018 par la Mairie de Mana (voir l'annexe n°4).

Enfin, conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral n°157 du 3 août 2018 de la D.E.A.L, le pétitionnaire à affiché un extrait de cet avis, sur le site du projet (voir les photos cidessous) :

site du projet



Affichage à proximité du dite, bien visible depuis la route nationale 1



Ces affichages ont été effectués :

- à partir du vendredi 10 août 2018, soit 15 jours au moins avant l'ouverture de cette enquête publique,
- jusqu'au mercredi 26 septembre 2018 inclus, soit pendant toute sa durée.

1.2.3. Lieux de déroulement de l'enquête publique

Conformément aux articles 4 et 6 de l'arrêté préfectoral n°157 du 3 août 2018 de la D.E.A.L, cette enquête publique s'est déroulée la mairie de Mana, 1 place Yves Patient, 97360 Mana, téléphone 05.94.34.82.68, <u>info.contact@mairie-mana.fr</u>, du lundi 27 août 2018 au mercredi 26 septembre 2018 inclus soit, 31 jours.

En dehors des horaires de réception du public, le dossier d'enquête et le registre ont été tenus à la disposition du public au sein de la Direction des Services Techniques de cette mairie, sous la responsabilité de Monsieur Gustave Marceillon, directeur desdits Services, téléphone : 05.94.34.44.14, <u>gustave.marceillon@mairie-mana.fr</u>, aux heures normales d'ouverture, qui sont les suivants :

		lundi	7 h 30 – 14 h	
	Août	mardi	7 h 30 – 14 h	
		mercredi	7 h 30 – 14 h	
		jeudi	7 h 30 – 14 h	
		vendredi	7 h 30 – 14 h	I. J 'mas,' . eni, la Pris.
Mairie de Mana			经验证证	是现在一种是一种
Mana	Septembre	lundi	7 h 30 – 13 h 30	
		mardi	7 h 30 – 13 h 30	15 h – 17 h 30
		mercredi	7 h 30 – 13 h 30	July 11 X
		jeudi	7 h 30 – 13 h 30	15 h – 17 h 30
		vendredi	7 h 30 – 13 h 30	102 62

1.2.4. Dates et heures de réception du public

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°157 du 3 août 2018 de la D.E.A.L, je me suis tenu à la disposition du public, aux dates et horaires suivants :

Permanence	Date	Horaires	Nombre d'heures		
n°	Date	Horaires	par permanence	au total	
1	vendredi 31 août 2018	officiellement	3,5		
2	lundi 3 septembre 2018	de 9 h à 12 h	3,5		
3	vendredi 14 septembre 2018	effectivement	3,5	17,5	
4	mercredi 19 septembre 2018	de 8 h 45 à 12	3,5		
5	mercredi 26 septembre 2018	h 15	3,5		

Ces permanences se sont toutes déroulées dans la salle de réunion des Services Techniques de la Mairie de Mana, systématiquement mise à ma disposition,

Appréciation du commissaire-enquêteur :

Pour mes permanences, la Mairie de Mana m'a apporté tout l'appui nécessaire concernant :

- les aspects techniques,
- l'accueil du public.

1.2.5. Autres lieux de consultation du dossier et des pièces réglementaires

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°157 du 3 août 2018 de la D.E.A.L, pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et les pièces réglementaires ont été également disponibles :

- sur internet, à l'adresse suivante : DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public-enquêtes publiques 2018),
- sur support papier à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane (D.E.A.L), rue Carlos Fineley Impasse Buzaré CS 76003 97306 Cayenne Cedex PSDD unité procédures et réglementation (U.P.R), sur rendez-vous.

1.2.6. Réunion publique

Je n'ai pas estimé qu'il y avait lieu d'organiser de réunion publique.

1.2.7. Ma concertation préalable à l'ouverture à cette enquête publique

Préalablement à l'ouverture de cette enquête publique, j'ai organisé les différentes réunions suivantes :

<u>avec les autorités administratives</u> : la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane (D.E.A.L) :

Le jeudi 7 juin 2018

De 11 h à 12 h avec Marie-Thérèse Bons, chef de l'Unité Procédures et Réglementation (U.P.R), Impasse Buzaré, 97300 Cayenne

Sujets évoqués :

- présentation générale du projet,
- informations concernant les échanges antérieurs entre ce service et un autre au sein de D.E.A.L: l'Aménagement et Urbanisme, Construction et Logement, Chargée du Droit des Sols: dossier compétence Etat et dossiers sensibles, représenté par Colette Methon-Caron (voir paragraphe suivant),
- questions diverses.

De 15 h à 17 h avec Colette Methon-Caron Service Aménagement et Urbanisme, Construction et Logement, Chargée du Droit des Sols : dossier compétence Etat et dossiers sensibles, rue du Vieux Port, CS 76003, 97306 Cayenne

Sujets évoqués:

- présentation générale du projet,
- explications des modifications demandées par ce service au pétitionnaire, afin d'intégrer des informations apportées ultérieurement au projet après un premier dépôt du dossier en Préfecture, donc non prises en compte notamment :
 - o la division parcellaire,
 - o le changement de dénomination de la société,
 - o la cohérence du dossier par rapport à un autre projet à déposé proximité immédiate, toujours par Voltalia Guyane,
- questions diverses.

<u>avec le maître d'ouvrage</u>: la SAS Parc Solaire de Mana représentée par Voltalia Guyane, 1897 route de Montjoly, RD1, Remire-Montjoly (97354), le lundi 11 juin 2018, de 9 h à 10 h 30, avec Monsieur Thomas Boutigny, chef de projet, en charge du dossier concerné par la présente enquête publique.

Sujets évoqués :

- présentation générale du projet,
- point des demandes modificatives souhaitées par D.E.A.L.
- questions diverses

A la suite de ces premières réunions de juin 2018, il a été convenu, en accord entre toutes les parties concernées, de démarrer cette enquête publique après les vacances estivales pour les 2 raisons suivantes :

- durant cette période, la population locale peut s'absenter, d'où une possible plus faible participation du public,
- permettre à la SAS Parc Solaire de Mana (Voltalia Guyane), de répondre au mieux aux demandes modificatives souhaitées par la D.E.A.L.

Par la suite, j'ai organisé les nouvelles réunions suivantes :

avec les autorités administratives : la D.E.A.L

Le lundi 16 juillet 2018, de 14 h 30 à 15 h 30, avec Colette Methon-Caron

Sujets évoqués :

- validation de l'intégration des modifications apportées dans le dossier par la SAS Parc Solaire de Mana (Voltalia Guyane) avant le démarrage de cette enquête publique,
- questions diverses.

Le mardi 17 juillet 2018, de 9 h à 10 h avec Marie-Thérèse Bons

Sujets évoqués :

- organisation et planification générale de l'enquête publique (date du début, de la fin, des permanences...),
- questions diverses.

1.2.8. Ma visite sur place le jeudi 30 août 2018

Le jeudi 30 aout 2018, de 15 à 17 heures, accompagné par la SAS Parc Solaire de Mana (Voltalia Guyane) représentée par Messieurs Thomas Boutigny et Maël Delattre, je me suis rendu sur place afin d'apprécier :

- le contexte environnemental et sociaux-économiques local,
- les conséquences éventuelles induites par le projet soumis à cette enquête.

En conclusion de ce qui précède:

- le public a bien été informé avant le démarrage de cette enquête selon les dispositions réglementaires en vigueur,
- l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions tout à fait habituelles, n'appelant pas ici de commentaires particuliers.

1.3. OBSERVATIONS DU PUBLIC

1.3.1. Dénombrement et statistiques

L'intégralité des observations du public est indiquée sur les photocopies du registre d'enquête, jointes en annexe n°5.

Les dites observations sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

		Nombre				
			d'observations			
		de consultations du dossier	manuscrites sur le registre	par courriers	par mails et/ou autres	
Hors des permanences		0	0	1	0	
Permanence	vendredi 31 août 2018	0	0	0	0	
	lundi 3 septembre 2018	0	0	0	0	
	vendredi 14 septembre 2018	0	0	0	0	
	mercredi 19 septembre 2018	0	0	0	0	
	mercredi 26 septembre 2018	0	0	0	0	
	Total	0	0	1	0	

Le courrier, avec 3 pièces jointes :

- est en date du 25 septembre 2018,
- a été agrafé au registre,
- émane de la Mairie de Mana.

Dans ce courrier, la Mairie de Mana confirme son avis favorable à la réalisation du projet concerné par cette enquête publique.

En conséquence, dans mon procès-verbal de synthèse suite la clôture de cette enquête publique, remis le 28 septembre 2018 (voir aussi le paragraphe 1.3.2 du présent rapport), je n'ai pas demandé pas expressément à la SAS Parc Solaire de Mana (Voltalia Guyane) de répondre aux observations du public, sauf si elle jugeait utile de le faire.

Il apparait donc que pour cette enquête publique, la population de Mana:

- n'a pas manifesté intérêt significatif,
- n'est pas apparue vraiment concernée.

Lors de mes différents échanges avec le personnel de la Mairie de Mana, j'ai incité, en vain, à faire participer davantage le public.

1.3.2. Mon procès-verbal suite à la clôture de l'enquête publique

Conformément:

- au décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'Environnement,
- à l'article R. 213-18 du Code de l'environnement entré en vigueur le 1^{er} juin 2012,

après la clôture de cette enquête publique, j'ai rédigé un procès-verbal de synthèse dans lequel je posais plusieurs questions suite à mon analyse du dossier présenté.

Ce document:

- a été remis en mains propres, dans les locaux de la SAS Parc Solaire de Mana (Voltalia Guyane), 1897 route de Montjoly, RD1, Remire-Montjoly (97354), le 28 septembre 2018 de 9 h à 10 h 30 à Messieurs:
 - o Gautier Le Maux, responsable Développement au sein de Voltalia,
 - o Maël Delattre, nouveau chef de projet, en charge du dossier concerné par la présente enquête publique.
- est joint après le paragraphe « conclusions motivées du commissaire-enquêteur » du présent rapport,

La SAS Parc Solaire de Mana (Voltalia Guyane), m'a adressé son mémoire en réponse, le jeudi 4 octobre 2018. Donc, dans le délai imparti.

Les réponses apportées par le pétitionnaire sont reprises, en totalité, dans les paragraphes cidessous en police verte. Le dossier indique que l'évaluation agronomique des sols de Solicaz date de 2014, soit il y a 4 ans.

Mes demandes étaient donc les suivantes :

- le contexte agronomique a-t-il évolué depuis ?

Aucune modification des sols n'est survenue depuis l'évaluation agronomique de 2014 : aucune activité agricole, pas de chantier de construction ou d'aménagement, pas de déforestation. Le contexte agronomique n'a donc pas été modifié entre 2014 et 2018.

- pourquoi cette étude n'a-t-elle pas été actualisée depuis, comme ce fut le cas avec Naturalia Environnement en 2017 pour les aspects faune-flore ?

En l'absence de modifications significatives de l'utilisation des sols, a fortiori sur des terrains de sables blancs se dégradant naturellement par lessivage, la valeur agronomique de la parcelle n'a pas pu être améliorée entre 2014 et 2017. La réactualisation de l'étude agronomique n'était donc pas justifiée.

Appréciation de la réponse apportée par le commissaire-enquêteur :

Cette réponse contient des informations intéressantes, mais n'est pas étayée par des observations factuelles et récentes sur le terrain.

Je considère qu'une vérification agronomique reste nécessaire afin de s'assurer de l'absence d'évolution depuis 4 ans.

Cette vérification pourrait utilement être réalisée dans le cadre des missions de l'écologue qui sera désigné par Voltalia Guyane comme coordinateur Environnement lors de la réalisation éventuelle de ce projet (voir aussi le chapitre « conclusions motivées du commissaire-enquêteur »).

L'étude d'impact indique (paragraphe IV.5.1.1.1, page 29 notamment) que le projet nécessite au préalable le défrichement de 2,5 ha environ.

Mes demandes étaient donc les suivantes :

quels seront les moyens utilisés pour ce défrichement?

Le défrichement est effectué à l'aide de tractopelles par arrachage des souches. Des bulldozers peuvent également être employés pour les arbres les plus massifs ainsi que pour le nettoyage de la végétation basse. Les déchets forestiers sont ensuite évacués du site par camions.

quelles seront les utilisations des bois coupés ?

Les bois les plus importants pourront être récupérés pour une incinération à l'usine de biomasse de Kourou. Les déchets verts (feuillage, branchage, végétation basse, ...) ne sont pas compatibles avec une incinération en centrale biomasse et seront donc traités sur place (broyage pour amendement des sols et bas-côtés) ou évacués pour un traitement adapté.

- quelles seront les filières de valorisation ?

La combustion du bois permet la création de vapeur pour la génération d'électricité injectée sur le réseau de distribution du littoral Guyanais. Les cendres issues de la combustion du bois naturel peuvent être utilisées pour l'épandage sur des terrains agricoles. Enfin les mâchefers, déchets ultimes solides et inertes, issus de la combustion, sont utilisables comme matériau de remblai de voieries.

Appréciation de la réponse apportée par le commissaire-enquêteur :

Cette réponse contient des informations intéressantes, notamment concernant les filières de valorisation.

Néanmoins, compte-tenu du volume important du défrichement préalable et nécessaire, je considère qu'une attention particulière doit être apportée à la recherche de toutes les filières possibles de valorisation.

En particulier, les bois « nobles » pourraient être acheminés dans des scieries de proximité (exemple, celle de Degrad Saramaca à Kourou) en vue de la fabrication de produits utiles pour la construction (charpente, portes, fenêtres, parquet...) au lieu d'être simplement incinérés.

La sélection des bois défrichés (à incinérer ou non) pourrait utilement être réalisée dans le cadre des missions de l'écologue qui sera désigné par Voltalia Guyane comme coordinateur Environnement lors de la réalisation éventuelle de ce projet (voir aussi le chapitre « conclusions motivées du commissaire-enquêteur »).

L'étude d'impact indique que :

- les modules photovoltaïques ont une garantie de performances sur une durée de vie de 25 ans (paragraphe IV.4.1.1, page 23 notamment),
- la phase de démantèlement sera fortement génératrice de déchets : entre 912 et 1.140 tonnes de structures support, 500 tonnes de panneaux hors structure, 110 tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques (paragraphe IV.8.2.1.5, page 38 notamment). Ce paragraphe évoque aussi des filières de valorisation.

Mes demandes étaient donc les suivantes :

- à quelle période interviendra l'arrêt de la production envisagée ? 25 ans ?

L'arrêt de la production est conditionné par la durée du contrat de rachat de l'électricité signé avec l'acheteur obligé. Dans le cadre des appels d'offres actuels auquel va candidater le projet, cette durée est fixée à 20 ans.

- quelles seront les travaux de remise en état du site à la fin de l'exploitation ?

Les panneaux et structures seront démontés manuellement, les pieux forés et câbles enterrés seront retirés à la tractopelle, les clôtures seront démontées, le poste de livraison en béton préfabriqué sera chargé entier sur camion. Les voiries internes et la piste d'accès seront détruites et leurs déchets évacués.

- quel sera le devenir du site?

Aucun projet futur n'est pour l'instant prévu sur cette parcelle à l'issu du démantèlement de la centrale solaire. Le site devrait donc retourner à un état d'inoccupation similaire à l'état initial.

quels seront les moyens utilisés pour le traitement de ces déchets?

Voltalia sera responsable de l'acheminement des déchets vers les filières de valorisation adaptée. Les modules photovoltaïques seront envoyés par conteneur au fabricant qui est tenu contractuellement de la gestion de leur recyclage. Voltalia sera également tenu d'orienter l'ensemble des divers déchets (câbles, béton, clôture, ...) vers la filière de traitement la plus adaptée au moment du démantèlement, en finançant l'acheminement.

quelles seront les filières de valorisation?

Le recyclage des modules photovoltaïques est géré par l'association à but non lucratif PV CYCLE en association avec les fabricants de modules et les pouvoirs publics français. Les modules sont démantelés pour la récupération des différents matériaux comme l'aluminium, le verre, le silicium, le plastique et divers métaux. Plus de 95% de la masse d'un panneau solaire peut ainsi être recyclé.

quels seront les moyens financiers mis en œuvre par la société, pendant l'exploitation, pour prévoir ces couts importants ?

Durant la phase d'exploitation, un budget de maintenance est prévu pour l'entretien des modules photovoltaïques et du matériel électrique de la centrale. Des pièces de rechange seront stockées sur site pour une action de réparation rapide en cas de panne d'un équipement. Des fonds seront provisionnés pour les frais de démantèlement et d'évacuation des déchets en fin de vie du projet.

Appréciation de la réponse apportée par le commissaire-enquêteur :

Je considère qu'une attention particulière doit être apportée à la mise en place effective de moyens techniques et financiers en vue du recyclage et de la valorisation des déchets, à gérer principalement à la fin de l'exploitation (voir aussi le chapitre « conclusions motivées du commissaire-enquêteur »).

L'étude d'impact indique (paragraphes VI.3.2, page 53 et VI.3.2.1.2.1, page 59 notamment), que les observations faunistiques et floristiques sur le terrain ont été :

- réalisées par Caraïbes Environnement et Sylvain Uriot en 2008,
- actualisées par Biotope le 16 septembre 2014,
- finalisées enfin par Naturalia Environnement le 25 septembre 2017.

Mes demandes étaient donc les suivantes :

- quelles ont été les dates d'étude de Caraïbes Environnement en 2008, car elles ne sont pas indiquées dans l'étude d'impact ?

Les deux sessions de captures et d'observations ont été effectuées le 29 juillet et le 7 août 2008.

- pourquoi n'y a-t-il pas eu d'étude sur le terrain en période des pluies (janvier-juin) pour compléter les observations de la saison sèche (= septembre 2014 et 2017) de Biotope et Naturalia Environnement ?

Le choix des périodes d'observations a été fait par les bureaux d'études qui n'ont pas jugé nécessaire d'effectuer des relevés en saison des pluies. Ce choix n'a pas été contesté par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui n'a émis aucune remarque sur ce point dans son avis émis en février 2018 après analyse de l'étude d'impact du projet (document joint au dossier d'enquête publique).

- pourquoi les observations sur le terrain de la saison sèche de Biotope et Naturalia Environnement n'ont elles duré qu'une seule journée, ce qui parait peu compte-tenu de la superficie initiale étudiée : 22 ha environ ?

Les sessions de captures et d'observations se sont principalement concentrées sur la partie de la parcelle au sud de la crique, qui est la zone réellement impactée par l'emprise du projet. Cette zone représente une superficie d'environ 9 ha. Les observations des écologues de Biotope et Naturalia n'étaient que complémentaires aux inventaires complets déjà réalisés en 2008 et 2009 par Caraïbes Environnement.

- pourquoi 3 bureaux d'études différents sont-ils intervenus, car cela peut entrainer une difficulté de synthèse des données ?

Nous avons pour chaque période choisit le bureau d'étude en fonction de la qualité de son offre ainsi que de sa disponibilité pour respecter les différentes contraintes de temps auxquelles le projet était alors soumis. La synthèse des différentes données

collectées ne constituait pas une contrainte suffisamment importante pour justifier la continuité impérative des bureaux d'étude.

Appréciation de la réponse apportée par le commissaire-enquêteur :

Indépendamment des remarques émises ou non par les autorités administratives (Mission Régionale d'Autorité Environnementale ou autres), la pratique habituelle guidant l'élaboration des dossiers avec étude d'impact, donc celui du projet de ce parc solaire, concernant les relevés sur le terrain des éléments faune-flore, est de s'appuyer sur un cycle annuel complet, couvrant donc la période sèche et des pluies, afin d'obtenir un inventaire aussi complet que possible afin de définir des mesures appropriées de réduction des impacts.

Le pétitionnaire s'est engagé dans le dossier à designer un écologue comme coordinateur Environnement dans le cadre de ce projet (voir aussi le paragraphe ci-dessous et le chapitre « conclusions motivées du commissaire-enquêteur »).

Celui-ci pourra donc :

- apporter une attention particulière aux aspects faune-flore,
- proposer utilement des mesures environnementales complémentaires dites E.R.C (évitement, réduction, compensation), si besoin est, en cas d'observations de nouveaux éléments non identifiés lors de l'élaboration du dossier soumis à cette enquête publique.

L'étude d'impact indique (mesures d'accompagnement R2 à R9, pages 104 à 115 notamment) qu'un écologue sera désigné par Voltalia Guyane comme coordinateur Environnement.

Mes demandes étaient donc les suivantes :

- apporter des précisions concernant ce coordinateur Environnement. En particulier :
 - o est-il un salarié de Voltalia Guyane ou non?

Le coordinateur environnement sera un écologue diplômé. Il pourra être soit salarié par Voltalia, soit salarié par un bureau d'étude sélectionné comme prestataire externe pour cette mission.

o avez-vous déjà recours à ce coordinateur Environnement sur vos autres chantiers en Guyane? Si oui, où et quand?

Le chantier de la centrale solaire photovoltaïque de Savane-Des-Pères débutera au cours du dernier trimestre 2018 sur la commune de Sinnamary. Dans le cadre de ce chantier, un Coordonnateur Environnement sera nommé, salarié de Voltalia. Sa mission sera de rédiger les cahiers des charges environnementaux destinés à tous les intervenants et à veiller tout le long du chantier à leur bonne exécution afin de respecter les mesures de réduction des impacts environnementaux identifiés par l'étude d'impact du projet.

o concrètement, quelles sont ses missions?

Le coordinateur environnement assurera la mise en place et le suivi des différentes mesures de réduction d'impacts préconisées dans l'étude d'impact du projet. La majeure partie de son travail concernera la phase construction du projet. Des séances d'information et de formation seront prodiguées aux prestataires intervenant sur le chantier. Le coordinateur produira des rapports écrits réguliers sur l'état de sa mission.

o un rapport précédent de prestations équivalentes est-il communicable dans le cadre de votre réponse au présent compte-rendu ?

Les rapports existants ne sont pas communicables.

Appréciation de la réponse apportée par le commissaire-enquêteur :

Je considère que la mise en place effective d'un écologue, désigné par Voltalia Guyane, comme coordinateur Environnement est nécessaire et adaptée à la situation (voir aussi le chapitre « conclusions motivées du commissaire-enquêteur »).

L'étude d'impact indique (paragraphe VIII.4.3, page 122 et paragraphe VIII.9, page 134 notamment) que des haies seront recrées afin de :

- réduire l'impact visuel du projet,
- favoriser son intégration paysagère dans l'environnement local.

Mes demandes étaient donc les suivantes :

- quels seront les moyens utilisés pour la recréation de cette haie?

Le choix des espèces composant la haie n'est pas encore fixé, mais seront privilégiées des espèces de plantes locales résistantes aux conditions de sols difficiles et au manque d'eau. Les plantes seront achetées en pépinière puis acheminées sur site pour être plantées à la main.

- d'ici quel délai, cette haie contribuera-t-elle, effectivement, à réduire l'impact visuel du projet et ainsi favoriser son intégration paysagère dans l'environnement local ?

La haie plantée devrait pouvoir réduire efficacement l'impact visuel du projet depuis la route nationale sous un délai d'un an.

Appréciation de la réponse apportée par le commissaire-enquêteur :

Dans le cadre des missions de l'écologue qui sera désigné par Voltalia Guyane comme coordinateur Environnement lors de la réalisation éventuelle de ce projet (voir aussi le chapitre « conclusions motivées du commissaire-enquêteur »), celui-ci pourrait utilement veiller à:

- la bonne réalisation de cette haie à planter,
- le suivi avec son efficacité de réduction, à court terme, de l'impact visuel,
- la vérification de l'absence de dépérissement des essences plantées, d'une façon générale leur maintien et expansion.

L'étude d'impact indique (paragraphe VI.4.5 page 76 notamment) des habitations sont implantées à 150 m de la parcelle du projet.

Mes demandes étaient donc les suivantes :

quelle est l'estimation approximative du nombre de ces riverains?

Au total, 7 bâtiments sont présents dans un rayon de 180 mètres autour de l'emprise du projet. Nous ne savons pas si tous ces bâtiments font office d'habitation et s'ils sont aujourd'hui occupés. Nous pouvons estimer le nombre de riverains à une trentaine, à raison d'environ quatre personnes par habitation. Tous ces bâtiments sont séparés de la centrale solaire par la route nationale.

- quels sont les impacts du projet pour ces riverains?

Les seuls impacts identifiés pour les riverains sont l'impact visuel du projet durant son exploitation et à moindre mesure l'impact visuel et sonore du chantier en phase construction.

Appréciation de la réponse apportée par le commissaire-enquêteur :

Cette réponse n'appelle pas de remarque de ma part.

L'étude d'impact indique (paragraphe IV.5.1.1.6, page 32, planches PC02a, PC02b, PC02c notamment) que la parcelle cadastrée AZ n° 52 accueille aussi un projet de stockage d'électricité, Organabo Service Système, actuellement en cours d'instruction

PCn°9733061720027, d'une emprise de 1000 m2 (0,1 ha).

Ma demande était donc la suivante :

- quels seraient les effets cumulés avec le projet du Parc Solaire Organabo, notamment pour les riverains ?

Aucun des deux projets ne causera d'impact sonore, olfactif ou ne présentera de risque pour la santé ou l'environnement. Le projet de stockage sera complètement caché de la vue depuis la route nationale par le projet de centrale solaire. Les deux chantiers de construction seront très vraisemblablement décorrélés dans le temps, entrainant donc leurs impacts individuellement. Durant la phase d'exploitation des deux unités, la mutualisation des interventions d'entretien et de maintenance courante permettra de ne pas augmenter significativement le nombre d'intervention de véhicules sur site. Il n'existera donc aucun effet cumulé entre le projet de centrale solaire et le projet de stockage d'électricité.

Appréciation de la réponse apportée par le commissaire-enquêteur :
Cette réponse n'appelle pas de remarque de ma part.
L'étude d'impact indique (paragraphe IV.2 page 22 notamment) que la commune de Mana percevra une redevance en tant que propriétaire foncier du terrain concerné,
Mes demandes étaient donc les suivantes :
 quelles seront les autres retombées économiques du projet sur l'économie locale, notamment pour les entreprises lors de la construction et/ou l'exploitation du site?
En plus de la redevance versée à la commune de Mana en tant que propriétaire du terrain d'implantation, le projet génèrera des revenus pour la commune l'intercommunalité et la région sous forme d'impôts et taxes, notamment de taxe foncière, de cotisation sur la valeur ajoutée, l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux, Lors de la construction du projet, la préparation du terrain, le transport de matériel et des travaux de génie civil seront réalisés par des entreprises guyanaises générant ainsi localement de l'activité économique.
- le projet sera-t-il créateur d'emplois ? Si oui, combien ? quelles compétences recherchées ?
Durant sa phase exploitation, le projet créera 1.5 emplois de technicien qualifié en exploitation, maintenance et pilotage de système électriques.
Appréciation de la réponse apportée par le commissaire-enquêteur :
Cette réponse n'appelle pas de remarque de ma part.

Concernant certaines caractéristiques techniques concernant le Parc Solaire Organabo.

Mes demandes étaient les suivantes :

- quelle est la puissance prévue (moyenne et maximale) ?

La puissance maximale de production sera de 5 MW. Le facteur de charge de la centrale étant estimé à 17,0%, cela correspond à l'équivalent d'une production moyenne de 850 kW constante sur toute l'année.

quels sont actuellement les sites de production d'énergie de ce type d'énergie (en fonctionnement et/ou en projet connus publiquement à ce jour), dans l'Ouest guyanais ?

Dans l'Ouest guyanais, l'unique centrale de production renouvelable est la centrale hydroélectrique de Saut-Maman Valentin sur le fleuve Mana, exploitée par Voltalia depuis 2011, produisant 21 à 25 GWh d'électricité renouvelable chaque année, soit la consommation d'environ 16 000 habitants de l'ouest. Un autre projet de centrale photovoltaïque de 4 MW est développé par Voltalia à proximité du bourg, et un projet de centrale solaire de 35 MW avec stockage d'électricité est porté sur la commune de Saint-Laurent du Maroni par la société Hydrogène De France. Par ailleurs, plusieurs projets de biomasse sont aujourd'hui développés sur les communes de Mana, Iracoubo et Saint Laurent du Maroni.

quel est l'estimation approximative du nombre personnes en équivalent de l'énergie consommée ?

La production annuelle de la centrale solaire est estimée à 7,43 GWh, soit la consommation électrique d'environ 3 400 habitants de l'Ouest guyanais.

Appréciation de la réponse apportée par le commissaire-enquêteur :

3.400 habitants pour ce projet, ce qui peut représenter 1/3 environ de la population de Mana (11.000 habitants recensés en 2015).

3.400 habitants + 16 000 habitants pour la centrale hydroélectrique de Saut-Maman Valentin = 20.000 habitants seraient donc alimentés à partir d'une production d'électricité issue d'une énergie renouvelable dans l'Ouest guyanais.

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIREENQUETEUR

2. CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 9733061720026 DEPOSE PAR LA SAS PARC SOLAIRE DE MANA REPRESENTEE PAR VOLTALIA GUYANE

SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARC SOLAIRE AU LIEU-DIT « *ORGANABO* », RN 1, CARREFOUR DE MANA, PARCELLE N° 52, SECTION AZ

SISE SUR LA COMMUNE DE MANA (97360)

Décision n° E18000012/97 du 18 mai 2018 du Tribunal Administratif de Cayenne

Arrêté préfectoral n°157 du 3 août 2018 de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane (D.E.A.L)

Après avoir :

Assuré que le cadre du Code de l'Environnement régissant le déroulement de cette enquête publique soit dument respecté, avec en particulier :

- l'application scrupuleuse de l'arrêté préfectoral n°157 du 3 août 2018 l'organisant, notamment en ce qui concerne l'information préalable du public par la publicité:
 - o dans la presse locale,
 - o par affichages sur les lieux de l'enquête et en Mairie de Mana,
 - o sur le site internet de la D.E.AL,
- la mise en place de conditions satisfaisantes pour l'accueil du public en mairie de Mana, notamment en termes d'accès et de place. Celui-ci a eu la possibilité de s'exprimer dans des conditions appropriées,
- l'accomplissement des diverses et autres formalités imposées, notamment la synthèse des observations du public a été transmise au porteur de projet qui à produit un mémoire en réponse.

Vérifié que les demandes initiales de la D.E.A.L, Service Aménagement et Urbanisme, Construction et Logement, Chargée du Droit des Sols : dossier compétence Etat et dossiers sensibles, représentée par Colette Methon-Caron, soient bien intégrées par la SAS Parc Solaire de Mana (Voltalia Guyane) dans le dossier à présenter au public

Compte tenu:

Qu'au terme de :

- cette enquête publique,
- mon étude détaillée du dossier,
- mes constatations effectuées sur les lieux,
- mon analyse du mémoire en réponse du maître d'ouvrage au procès verbal de synthèse (décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011, article R 123-18 du Code de l'Environnement),

je considère que le projet de ce parc solaire présente :

- les éléments favorables suivants :
 - o valorisation d'un site avec la prise en compte de la diversité des enjeux environnementaux dans les documents produits (dossier soumis à l'enquête, mémoire en réponse) par la SAS Parc Solaire (Voltalia Guyane),
 - o engagement du pétitionnaire durant la réalisation des travaux de construction et pendant l'exploitation du parc solaire, à réduire au maximum les impacts sur l'Environnement puis à remettre le site à son état originel à l'issue de son utilisation.
 - o aucun inconvénient majeur, constaté lors de ma visite sur le terrain, concernant l'atteinte à :
 - la propriété privée des riverains,
 - les autres aspects socio-économiques,
 - o apports économiques divers et appréciables: loyer pour la commune de Mana, taxes pour d'autres collectivités locales, réalisation de travaux de construction par des entreprises locales...,
 - o rendement énergétique significatif pour l'Ouest guyanais, actuellement peu équipé en outils ou centrales de production renouvelable, tout en connaissant une forte augmentation démographique, induisant des besoins toujours croissants en énergies,
 - o installation d'un moyen supplémentaire de production d'électricité dans un secteur géographique où les besoins électriques ne cessent d'augmenter,
 - o nouvelle contribution à la production d'électricité guyanaise à partir d'énergies renouvelables, s'inscrivant dans le cadre de la :
 - politique de Développement Durable du département,
 - programmation pluriannuelle de l'énergie (P.P.E) de la Guyane,
 - Loi de transition énergétique.
 - o d'une façon générale, participation au programme mondial de développement des énergies renouvelables, visant à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et le réchauffement climatique (protocole de Kyoto de 1997, par exemple).
- les éléments défavorables suivants :
 - o impacts dont la durée est, principalement, limitée à la période de la phase de construction. Toutefois, le porteur du projet :
 - s'est engagé par des mesures spécifiques à les réduire autant que faire ce peux,
 - désignera un écologue comme coordinateur Environnement, notamment pour contrôler, au mieux, cette période.

Qu'en conséquence, je considère que ce projet :

- présente beaucoup plus d'avantages que d'inconvénients.
- est positif pour :
 - o le développement local tout en étant compatible avec le bon respect de l'Environnement,
 - o la collectivité, d'une façon générale.

Etant donné:

Que le dossier de la SAS Parc Solaire de Mana (Voltalia Guyane) était :

- complet,
- correctement présenté,
- conforme à:
 - o la règlementation en vigueur,
 - o l'avis préalable des autorités administratives compétentes.

Que le pétitionnaire détient les capacités de mener à bien son projet :

- capacités techniques : notamment, il exploite déjà une centrale solaire équivalente à Montsinery, au lieu-dit « *Coco Banane* », mise en service fin 2010, puissance électrique : 5,4 MW,
- capacités financières : voir le paragraphe « 1.1.2 présentation du pétitionnaire » du présent rapport.

Qu'aucun avis défavorable n'a été émis par le public. Celui-ci ne s'est pas manifesté mais, il en a eu toute la possibilité :

- accueil dans des conditions appropriées en Mairie de Mana,
- par courrier postal ou électronique conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°157 du 3 août 2018 de la D.E.A.L.

Que, par courrier du 25 septembre 2018, agrafé au registre d'enquête, la Mairie de Mana a confirme son avis favorable à la réalisation de ce projet.

Que la Guyane offre des conditions satisfaisantes d'ensoleillement qui contribueront au bon fonctionnement et rendement énergétiques du projet.

Que le caractère d'intérêt public de ce projet est réel, concret, démontré.

En conséquence :

Je considère que le projet de ce Parc Solaire sur la commune de Mana, au lieu-dit « Organabo », est :

- adapté et proportionné aux enjeux,
- utile et respectant l'intérêt général,
- cohérent compte-tenu du contexte local : environnement, économique, social,
- nécessaire du point de vue énergétique.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

En conséquence de ce qui précède, j'émets un AVIS FAVORABLE à la demande du permis de construire n° PC 9733061720026 déposé par la SAS Parc Solaire de Mana, représentée par Voltalia Guyane, sur le projet de construction d'un parc solaire au lieu-dit « Organabo », RN 1, carrefour de Mana, parcelle n° 52, section AZ sise sur la commune de Mana (97360)

Mon avis est accompagné des 2 recommandations suivantes :

Recommandation n°1: veiller à la bonne réalisation des missions de l'écologue, qui sera désigné par la SAS Parc Solaire de Mana (Voltalia Guyane), comme coordinateur Environnement.

En plus des missions indiquées dans les documents présentés par le pétitionnaire, ce coordinateur Environnement pourrait aussi utilement :

- vérifier l'évolution agronomique ou non des sols depuis 4 ans,
- optimiser les filières de valorisation des bois à couper lors du défrichement préalable,
- surveiller la bonne réalisation et assurer le suivi de la haie à planter pour réduire, à court terme, de l'impact visuel du projet,
- apporter une attention particulière aux aspects faune-flore (pas d'observations sur le terrain en période des pluies dans le dossier),
- d'une façon générale, proposer utilement des mesures environnementales complémentaires dites E.R.C (évitement, réduction, compensation), si besoin est, en cas d'observations de nouveaux éléments non identifiés lors de l'élaboration du dossier soumis à cette enquête publique.

Recommandation n°2: qu'une attention particulière soit apportée par les décideurs sur la nécessité de provisionner comptablement, annuellement, pendant l'exploitation, des fonds permettant d'assurer:

- le démantèlement des panneaux obsolètes, principalement en fin d'exploitation,
- leur évacuation vers les sites spécialisés en vue de leur recyclage et valorisation.

Fait et clos à Cayenne, le jeudi 18 octobre 2018

Le commissaire-enquêteur

Laurent Balmelle

LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ECRITES ENREGISTREES DANS LES REGISTRES D'ENQUETES, DANS LES COURRIERS REÇUS PAR VOIES POSTALE ET ELECTRONIQUE ET DES OBSERVATIONS ORALES

Références de l'enquête publique:

- décision du Tribunal Administratif de Cayenne n° E18000012/97 du 18 mai 2018.
- arrêté préfectoral n°157 du 3 août 2018.

Objet de l'enquête: enquête publique relative à la demande du permis de construire n° PC9733061720026 déposé par la SAS Parc Solaire de Mana, représentée par Voltalia Guyane, concernant le projet de construction d'un parc solaire, au lieu-dit « Organabo », RN 1, carrefour de Mana, parcelle n° 52, section AZ sise sur la commune de Mana (97360).

Durée de l'enquête : 31 jours.

A l'attention de la SAS Parc Solaire de Mana, représentée par Voltalia Guyane, en particulier Maël Delattre, chef de projet, en charge du dossier soumis à la présente enquête publique.

Vous trouverez ci joint, mon procès-verbal de synthèse de l'enquête publique visée en objet comprenant notamment:

- le résumé succinct de la fréquentation du public et l'évaluation comptable des observations recueillies.
- mes questions.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, je vous demande de m'adresser sous 15 jours, vos observations en réponse au regard de chaque observation du présent procès verbal de synthèse.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Remis et reçu en mains propres dans les locaux du SAS Parc Solaire de Mana, représentée par Voltalia Guyane, par Voltalia Guyane, 1897 Route de Montjoly RD1, Remire-Montjoly (97354), le 28 septembre 2018 à 9 h.

Le responsable du projet et/ou son représentant

La commissaire-enquêteur

Maël Delattre

Laurent Balmelle

VOLTALIA GUYANE (SAS)

1897 Regine de Montjoly
Reginerice Man'Cia

97854 Rémire - Montjoly

Siren : 452 146 905 T.A n° E18000012/97du 18 mai 2018 et arrêté préfectoral n°157 du 3 août 2018 de la Deal Procès verbal de synthèse de l'enquête publique

ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 9733061720026 DEPOSE PAR LA SAS PARC SOLAIRE DE MANA REPRESENTEE PAR VOLTALIA GUYANE

CONCERNANT LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARC SOLAIRE
AU LIEU-DIT « ORGANABO », RN 1, CARREFOUR DE MANA,
PARCELLE N° 52, SECTION AZ
SISE SUR LA COMMUNE DE MANA (97360)

DECISION N° E18000012/97 DU 18 MAI 2018 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAYENNE

ARRETE PREFECTORAL N°157 DU 3 AOUT 2018
DE LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT DE LA GUYANE (D.E.A.L)

DECRET N°2011-2018 DU 29 DECEMBRE 2011

ARTICLE R 123-18 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Procès verbal de synthèse des observations écrites et orales au cours de l'enquête publique (du 27 août au 26 septembre 2018)
afin de permettre au porteur du projet d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à cette enquête

1. RESUME SUCCINCT DE LA FREQUENTATION DU PUBLIC ET EVALUATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

L'intégralité des observations du public est indiquée sur les photocopies du registre d'enquête, jointes au présent procès-verbal de synthèse.

Les dites observations sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

		Nombre			
		4.	d'observations		
		de consultations du dossier	manuscrites sur le registre	par courriers	par mails et/ou autres
Hors des permanences		0	0	1	0
	vendredi 31 août 2018	0	0	0	0
	lundi 3 septembre 2018	0	0	0	0
Permanence	vendredi 14 septembre 2018	0	0	0	0
	mercredi 19 septembre 2018	0	0	0	0
	mercredi 26 septembre 2018	0	0	0	0
	Total	0	0	1	0
	1 VIAI			1	

Le courrier, avec 3 pièces jointes :

- est en date du 25 septembre 2018,
- a été agrafé au registre,
- émane de la Mairie de Mana.

Dans ce courrier, la Mairie de Mana confirme son avis favorable à la réalisation du projet concerné par cette enquête publique.

En conséquence, je ne vous demande pas expressément de répondre aux observations du public, sauf si vous jugez utile de le faire.

2. QUESTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR CONCERNANT LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier indique que l'évaluation agronomique des sols de Solicaz date de 2014, soit il y a 4 ans.

Mes demandes sont donc les suivantes :

- le contexte agronomique a-t-il évolué depuis ?
- pourquoi cette étude n'a-t-elle pas été actualisée depuis, comme ce fut le cas avec Naturalia Environnement en 2017 pour les aspects faune-flore?

L'étude d'impact indique (paragraphe IV.5.1.1.1, page 29 notamment) que le projet nécessite au préalable le défrichement de 2,5 ha environ.

Mes demandes sont donc les suivantes :

- quels seront les moyens utilisés pour ce défrichement?
- quelles seront les utilisations des bois coupés ?
- quelles seront les filières de valorisation ?

L'étude d'impact indique que :

- les modules photovoltaïques ont une garantie de performances sur une durée de vie de 25 ans (paragraphe IV.4.1.1, page 23 notamment),
- la phase de démantèlement sera fortement génératrice de déchets : entre 912 et 1.140 tonnes de structures support, 500 tonnes de panneaux hors structure, 110 tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques (paragraphe IV.8.2.1.5, page 38 notamment). Ce paragraphe évoque aussi des filières de valorisation.

Mes demandes sont donc les suivantes :

- à quelle période interviendra l'arrêt de la production envisagée ? 25 ans ?
- quelles seront les travaux de remise en état du site à la fin de l'exploitation?
- quel sera le devenir du site?
- quels seront les moyens utilisés pour le traitement de ces déchets?
- quelles seront les filières de valorisation?
- quels seront les moyens financiers mis en œuvre par la société, pendant l'exploitation, pour prévoir ces couts importants ?

L'étude d'impact indique (paragraphe VI.4.5 page 76 notamment) des habitations sont implantées à 150 m de la parcelle du projet.

Mes demandes sont donc les suivantes :

- quelle est l'estimation approximative du nombre de ces riverains?
- quels sont les impacts du projet pour ces riverains ?

L'étude d'impact indique (paragraphe IV.5.1.1.6, page 32, planches PC02a, PC02b, PC02c notamment) que la parcelle cadastrée AZ n° 52 accueille aussi un projet de stockage d'électricité, Organabo Service Système, actuellement en cours d'instruction PCn°9733061720027, d'une emprise de 1000 m2 (0,1 ha).

Ma demande est donc la suivante :

- quels seraient les effets cumulés avec le projet du Parc Solaire Organabo, notamment pour les riverains ?

L'étude d'impact indique (paragraphe IV.2 page 22 notamment) que la commune de Mana percevra une redevance en tant que propriétaire foncier du terrain concerné,

Mes demandes sont donc les suivantes :

- quelles seront les autres retombées économiques du projet sur l'économie locale, notamment pour les entreprises lors de la construction et/ou l'exploitation du site?
- le projet sera-t-il créateur d'emplois? Si oui, combien? quelles compétences recherchées?

Concernant certaines caractéristiques techniques concernant le Parc Solaire Organabo.

Mes demandes sont les suivantes :

- quelle est la puissance prévue (moyenne et maximale)?
- quels sont actuellement les sites de production d'énergie de ce type d'énergie (en fonctionnement et/ou en projet connus publiquement à ce jour), dans l'Ouest guyanais ?
- quel est l'estimation approximative du nombre personnes en équivalent de l'énergie consommée ?

L'étude d'impact indique (paragraphes VI.3.2, page 53 et VI.3.2.1.2.1, page 59 notamment), que les observations faunistiques et floristiques sur le terrain ont été :

- réalisées par Caraïbes Environnement et Sylvain Uriot en 2008,
- actualisées par Biotope le 16 septembre 2014.
- finalisées enfin par Naturalia Environnement le 25 septembre 2017.

Mes demandes sont donc les suivantes :

- quelles ont été les dates d'étude de Caraïbes Environnement en 2008, car elles ne sont pas indiquées dans l'étude d'impact ?
- pourquoi n'y a-t-il pas eu d'étude sur le terrain en période des pluies (janvier-juin) pour compléter les observations de la saison sèche (= septembre 2014 et 2017) de Biotope et Naturalia Environnement?
- pourquoi les observations sur le terrain de la saison sèche de Biotope et Naturalia Environnement n'ont elles duré qu'une seule journée, ce qui paraît peu compte-tenu de la superficie initiale étudiée : 22 ha environ ?
- pourquoi 3 bureaux d'études différents sont-ils intervenus, car cela peut entrainer une difficulté de synthèse des données ?

L'étude d'impact indique (mesures d'accompagnement R2 à R9, pages 104 à 115 notamment)

Mes demandes sont donc les suivantes :

apporter des précisions concernant ce coordinateur Environnement. En particulier :

qu'un écologue sera désigné par Voltalia comme coordinateur Environnement.

- o est-il un salarié de Voltalia ou non?
- o avez-vous déjà recours à ce coordinateur Environnement sur vos autres chantiers en Guyane? Si oui, où et quand?
- o concrètement, quelles sont ses missions?
- o un rapport précédent de prestations équivalentes est-il communicable dans le cadre de votre réponse au présent compte-rendu ?

L'étude d'impact indique (paragraphe VIII.4.3, page 122 et paragraphe VIII.9, page 134 notamment) que des haies seront recrées afin de :

- réduire l'impact visuel du projet,
- favoriser son intégration paysagère dans l'environnement local.

Mes demandes sont donc les suivantes :

- quels seront les moyens utilisés pour la recréation de cette haie?
- d'ici quel délai, cette haie contribuera-t-elle, effectivement, à réduire l'impact visuel du projet et ainsi favoriser son intégration paysagère dans l'environnement local ?

L'étude d'impact indique (paragraphe VI.4.5 page 76 notamment) des habitations sont implantées à 150 m de la parcelle du projet.

Mes demandes sont donc les suivantes :

- quelle est l'estimation approximative du nombre de ces riverains?
- quels sont les impacts du projet pour ces riverains?

L'étude d'impact indique (paragraphe IV.5.1.1.6, page 32, planches PC02a, PC02b, PC02c notamment) que la parcelle cadastrée AZ n° 52 accueille aussi un projet de stockage d'électricité, Organabo Service Système, actuellement en cours d'instruction PCn°9733061720027, d'une emprise de 1000 m2 (0,1 ha).

Ma demande est donc la suivante :

- quels seraient les effets cumulés avec le projet du Parc Solaire Organabo, notamment pour les riverains ?

L'étude d'impact indique (paragraphe IV.2 page 22 notamment) que la commune de Mana percevra une redevance en tant que propriétaire foncier du terrain concerné,

Mes demandes sont donc les suivantes :

- quelles seront les autres retombées économiques du projet sur l'économie locale, notamment pour les entreprises lors de la construction et/ou l'exploitation du site?
- le projet sera-t-il créateur d'emplois ? Si oui, combien ? quelles compétences recherchées ?

Concernant certaines caractéristiques techniques concernant le Parc Solaire Organabo.

Mes demandes sont les suivantes :

- quelle est la puissance prévue (moyenne et maximale)?
- quels sont actuellement les sites de production d'énergie de ce type d'énergie (en fonctionnement et/ou en projet connus publiquement à ce jour), dans l'Ouest guyanais ?
- quel est l'estimation approximative du nombre personnes en équivalent de l'énergie consommée ?

ANNEXES



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Pilotage, Stratégie du Développement Durable Unité procédures et réglementation

ANNEXE us 1

ARRÊTÉ N° 157 DU 3 AOÛT 2018

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire n° PC9733061720026 déposé par la SAS PARC SOLAIRE DE MANA, représentée par Voltalia Guyane, relative au projet de construction d'un parc solaire au lieu dit « Organabo », RN1, carrefour de Mana, parcelle n° 52 section AZ sise sur la commune de Mana 97360.

Le préfet de la région Guyane Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'Environnement ;

Vu la Loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 avril 2015, relatif à la nomination de M. Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, souspréfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu le décret du 02 août 2017 portant nomination de M. Patrice FAURE, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2017-08-28-003 du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu l'arrêté du Premier ministre, du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, du ministre de la cohésion des territoires et de la ministre des outre-mer en date du 19 décembre 2017, relatif à la nomination de M. Raynald VALLEE, administrateur en chef de première classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (groupe II) de Guyane, pour une durée de quatre ans, à compter du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2018-01-16-013 du 16 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Raynald VALLEE, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2018-01-12-007 du 12 juin 2018 portant subdélégation de signature administrative et financière du personnel d'encadrement de la DEAL de la Guyane :

Vu le dossier de permis construire, relatif au projet de construction d'un parc solaire, au lieu-dit « Organabo » – carrefour de Mana, sur la commune de Mana 97360 déposé en octobre 2017 et mis à jour en juillet 2018 par la SAS PARC SOLAIRE DE MANA, jugé complet et régulier le 26 juillet 2018, par le service aménagements et urbanisme, construction et logement (AUCL) de la DEAL;

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Guyane, n° 2018APGUY2, portant sur le projet de construction d'un parc solaire au lieu dit « Organabo » sur le territoire de la commune de Mana, adopté lors de la séance du 1er février 2018 ;

Vu le mémoire en réponse de la SAS PARC SOLAIRE DE MANA à l'avis délibéré de la MRAe concernant le projet de construction du parc solaire « Organabo » sur le territoire de la commune de Mana, en date du 29 mars 2018 ;

Vu l'ordonnance n° E18000012/97 du 18 mai 2018 du président du Tribunal Administratif de la Guyane portant désignation de M. Laurent BALMELLE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les dates d'enquête publique définies en concertation avec le commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant pour l'année 2018 la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour le département de la Guyane, à savoir France Guyane et L'Apostille ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE:

Article 1er: Une enquête publique est ouverte du lundi 27 août 2018 au mercredi 26 septembre 2018 inclus, soit 31 jours, portant sur le projet de construction d'un parc solaire de 5MW avec stockage au lieu-dit « Organabo » RN1, carrefour de Mana, parcelle n° 52, section AZ sise sur la commune de Mana 97360, par la SAS PARC SOLAIRE DE MANA.

Article_2: La SAS PARC SOLAIRE DE MANA est représentée par M. Sébastien CLERC, et en Guyane elle est représentée par M. Thomas Boutigny, chef de projets Voltalia Guyane. Le siège social de la société se situe au 1897 route de Montjoly, 97354 Rémire-Montjoly -Téléphone: 0594 30 47 12 ou 0694 41 38 30 — mail: t.boutigny@voltalia.com

Le service instructeur pour le permis de construire est la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et d Logement (DEAL) cellule urbanisme au 0594 39 80 81 – <u>aucl.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr</u>

Le projet de centrale photovoltaïque au sol nommé « parc solaire d'Organabo » se situe sur la parcelle AZ 52, d'une superficie de 88 244 m². Le terrain d'accueil de ce projet se situe à 350 mètres au nord du carrefour de Mana reliant les routes RN1 et RD8, en bordure Ouest de la RN1 en direction d'Organabo. Cette installation avec stockage aura une capacité de 5 Mwc qui permettra la production d'une énergie propre.

<u>Article 3</u>: M. Laurent BALMELLE, ingénieur conseil indépendant, dirigeant d'entreprise, résidant à Cayenne, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de la Guyane. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

<u>Article 4</u> :Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et les pièces réglementaires sont disponibles :

- sur internet aux adresses suivantes: préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (annonces enquêtes publiques) DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public- enquêtes publiques 2018).
- sur support papier, à la mairie de Mana Direction des Services Techniques 1 Place Yves Patient 97 360 Mana standard :05 94 34 82 68 <u>info.contact@mairie-mana.fr</u> ou gustave.marceillon@mairie-mana.fr directeur des Services Techniques : ligne directe : 0594 34 44 14
- sur support papier à la DEAL Guyane située rue Carlos Fineley Impasse Buzaré CS 76003 97306
 Cayenne Cedex PSDD unité procédures et réglementation (UPR) :0594 29 51 36 ou 0594 29 75 54 sur rendez-vous.

Un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert à la mairie de Mana pour recevoir, aux heures normales d'ouverture des bureaux les observations auxquelles pourra donner lieu le projet dont il s'agit.

$\underline{\text{Article 5}}$: Le public pourra formuler ses observations par courrier (adresses indiquées ci-dessus) ou par courriel :

- ◆ à la mairie de Mana info.contact@mairie-mana.fr
- au commissaire enquêteur laurent.balmelle@wanadoo.fr
- ♦ à la DEAL pr.psdd.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

Seules les observations formulées pendant la durée de l'enquête publique seront annexées au registre d'enquête publique disponible en mairie.

Article 6: Le public pourra aussi consigner ses observations et propositions par dépôt :

✓ sur le site internet de la DEAL : <u>www.guyane.developpement-durable.gouv.fr</u> — (information du public — enquêtes publiques 2018)

à la mairie de Mana directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés.

Horaires de la mairie de Mana : pour le mois d'août de 7h30 à 14 h00

Pour le mois de septembre 2018 : Lundi, mercredi, vendredi : de 07h30 à 13h30 - Mardi, jeudi : de 07h30 à 13h30 et de 15h00 à 17h30

Article 7 : Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Mana le matin de 9h à 12h 00 :

- vendredi 31 août 2018
- lundi 3 septembre, vendredi 14 septembre, mercredi 19 septembre et mercredi 26 septembre 2018

<u>Article 8</u>: L'avis d'enquête publique sera affiché à la mairie de Mana, pour y être porté à la connaissance du public, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le vendredi 10 août 2018 et pendant toute la durée de celle-ci.

À la fin de l'enquête, un certificat d'affichage établi par le maire de la commune de Mana sera annexé au dossier.

Cet avis sera en outre publié par les soins du préfet aux frais du pétitionnaire, dans les journaux locaux, à savoir France Guyane et L'Apostille, une première fois, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le vendredi 10 août 2018 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit le vendredi 31 août 2018.

L'extrait de ces journaux reproduisant cet avis figurera au dossier d'enquête publique.

Article 9: Par ailleurs, un extrait de cet arrêté d'ouverture d'enquête publique sera transmis à la SAS PARC SOLAIRE DE MANA pour affichage sur le site du projet, conformément au code de l'environnement : « Art. 1er – Les affiches mentionnées au II de l'article R.123-11 mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

Article 10 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 11: Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il paraît utile de consulter. Il rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans le procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12: Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un rapport séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, à l'autorité compétente, accompagnés du registre et pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de la Guyane.

Article 13: Une copie du rapport ainsi que des conclusions du commissaire enquêteur seront disponibles à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), unité procédures et réglementation, impasse Buzaré à Cayenne et à la mairie de Mana (adresses indiquées plus haut) où le public pourra en prendre connaissance, pendant un an, sur simple demande, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Le rapport du commissaire enquêteur sera également consultable sur les sites internet de la préfecture de la Guyane et de la DEAL: www.guyane.pref.gouv.fr (actualités – enquêtes publiques) et www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public – enquêtes publiques 2018).

Article 14 : À l'issue de l'enquête publique, le Préfet de la Guyane se prononcera sur la demande de permis de construire sollicitée par la SAS PARC SOLAIRE DE MANA.

<u>Article 15</u>: Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane, le directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le maire de la commune de Mana sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le, 3/8/2018

La chef du service Pliotage Stratégie du Développement Durable

Isabelle GERGON

3

ANNEXE we 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUYANE

18/05/2018

N° E18000012 /97

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 16/05/2018, la lettre par laquelle la société PUY MADAME par l'intermédiaire de la société VOLTALIA demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet une demande de permis de construire PC 9733061720026 pour un projet de parc solaire au lieu-dit "Organabo" parcelle AZ 43, au carrefour de Mana, sur la commune de Mana.;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

- <u>ARTICLE 1</u>: Monsieur Laurent BALMELLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2: Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 3: La présente décision sera notifiée à la société PUY MADAME, à la société VOLTALIA et à Monsieur Laurent BALMELLE.

Fait à Cayenne, le 18/05/2018.

Le Président par intérim,

Signé

G. PRIETO

Pour expédition conforme, Le greffier en Chef, Qui par delégation le greffier,

M-Y Metellus

PETITES ANNONCES

IMMOBILIER

PROPOSITIONS COMMERCIALES

Loue Lidence IV de debit de boisson fel: 9694 90 90 52

VERTEVILLA

251 - 300 000 Euros Villa F4 avec balcon 100m2 + ter-rain 1 ha 355 m2 debouse A lot

Beau-séjour Roura Phx 250-000% à dibabre - 0694222777

VENTE TERROR

Vends partelles de 1000 m? en bor-dure de bassin à 18 km de Cayenne à 1561m? Port : 0624090521

Vends parcelles de 1000 à 1500 m² à 18 km de Cayenne à 104/m² Port - 0694090521

Vanda Serrain, 5 hai 1/2 Montsinery "Cascade" (GUYANE) en bord de route avec Eau + luthère. Prix 106 le m2 - 1EL 0694217678 ou 0694236093

A St Laurent du Maroni vends ter-

rain sur route de St Jean à 5 min du centre ville. Tel : 0694218687

TO CHEMISTER AND RECORD

STUDIO LOUE STUD meuble pour journ tra-valled our fitalisest a 100m du lysée Féria Esque Tel 6594403347 et 0604406377

STAND F2 ENTEREMENT MEU-BLE ET SECURISE Loyer mensuel 782 e Eau et Electrose comprises. Stud au Bourg de Marcury dans une résidence calma stakie pour caugle ou céliba 7826 Tel 069446740

Loue T2 Hes sétutitée Mantsbottsyenne-200m plage et 500m lycde Meikler Galre Loyet 7402-cauton Tel 0894412050/089 4365/02

LOUE a Cayenne MRZA grand 12 65m3 chambre cimatere 7006+35 6changes DISPO TEL 0694-41-35-96

Loue F2 meuble durine équipee chambre climatisée à Montoly Suzini grès C. Commercial TCC 650/mos + 1 mos de caution. Tél 0694220235

Love F2 meuble, cimateé au FDC avec accès ciscine TCC 6504 à Macouna - Préfontaine, Libre au 150618 - 0664247082

LOUE appartement 13 duplex 95m2 zone Colleny Cayenne, 680%. Tel: 0534246686.

LOVE T3 meub tere etage Villa secu 65m7/Rem-Mont proa comm/cmplese sport/20mm plage 989 ss charge, 1/oyer+2mois cau-ton Libre 0894432500

Nous vous proposons de passer vos vadances dans l'une des plus belles vacarons clans i une cas puis beas residences de Guatellouge normée Le tRARISOL à Bas du Fort Gower Appartement meuble 2ec. 2ch. 194 tt. 10m a pied ctre Com Vous étes àu paradis Tel. 0690748692

MACHETE CHOICE

Location salsonnière studios. F2 à partir de 2706/sem à 10mn de Paris Tel. 0563012515

AUTOMOBILE

VENOS camionnette RENAULT MASTER annee 2013 720004m chm double cabine plateau - GT OK.135006

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Vie des sociétés

CONSTITUTION

Sign eté controlave une société pres in a est concruie une societe grecen-tant les caracteristres surantes : For-me Junidius : SCI : Detantinator : So-ciete Gestion et Patrimoine : Signi SSP : Sege social : Route de Suza Re-SSP Seje sipa Houte as such re-ortence dynamale Appt E - 97200 Caperne, Capita 1000 € (Best Ac-custom ministres - Fahmishipon et al vication de bene ministres , Durer 39 am s Genart Sterame EMERSH-DENNE semeurat à Rape de Sucanréplant de retarre à route de butuit réplante programé Appl E - 97300 Cayenne, l'imathiquation : ROS de Experne

F3029983

CONSTITUTION

Par acte SSP du 13 (A-1016 » a ete construe une SAS denommer WEST MAZ CONSTRUCTIONS Nom contreval WEST MAZ CONSTRUCTIONS Nom contreval west maximum 97/30 SAMY-LAU-CONSTRUCTION STANDAM Copts 100 € 00-pt. Construction that despit direct regrouped es actives de magnificie direction of the bettern or specific purificial de de bettern or specific pure estimate de services de de production de de bettern or specific pure estimate de services de magnificie de de bettern or specific pure estimate. ge beinn en angerte covertire, barange referentis forste et mus mena-ge referentis de stie et mus mena-sere extérieur et intereurs pos mena-sere extérieur alumitum et PVC. Dio-toris sectes en paque de platres, fluir paford, pombere, electrone et pentu-re. Président M. GROS-DESRS Jeunre President M. GRUS-DESRS Jean-yean Fee jurd de braide 8 nue des umanières (1720) SANT-LAURENT-DUMARPON Direction Geneal, M. SOUPRA-A Specie 200 deren du tois institut (1713 SANL) E francisco des actions, le braident de propréte résulte. actions, le transen de propréte résulte de l'inscription des titles au compte de l'adhéticur à la dans fixée par l'actors de parties et notifiée à la Société. Les actions resultant d'apports en industre sons attitucien à time personnel. Elles part malémales et infransmissibles. Adsont immension et normanisches, van mission aus assemblees et einduce du dist die vich. Les Assemblees Germa-les sont convesures, soit par le Pres-tient, soit our un manasseré designe par le President du Tribunal de commente stabuiet en reting a la demainde d'un ouplusieurs autopés reunissant ond pour cer's au mons du capital ou à la de de du comité d'empepase en cas de du comité d'enfreprité en cits d'un-cence, soit par le Commissaire aux Comptes, s'il en évide un Durée, 99 ans à compter de l'immatriculation au PCS de CARPAISS ans a compter de PCS de CAYENNE

F3030031

Aris public

AVIS DE MARCHÉ

1) Plom et adresse officiels de l'orga-

nome adreteur. Orantine de meters et d'artsanut de la Guyane Profil acheteur pour recupérer le

gostier de consultation du marche :

cre
Les prejutions se divient en 10 km.
Les prejutions se divient en 10 km.
Les 11: Gost-auurs / Les 2: Bechinde
/ Les 3: Rombere / Les 3: Dechinde
/ Les 6: Remuser et os
/ Les 6: Menusers et os
/ L

obrountation - Bit Date innte de reception des offres : 06/05/2018 à 12H00 freure de Guyan

Numero de reference attribué a la coroutation 2018-888-93 31 Caracteristiques principales du mos-

lignalisation. 4) Tipe de procesure : Élémese de la propulation : Mactie à procedure adap-

ive

9) Leux d'execution des présidées
Butment du CFA de la Dhambre de mé-tres et d'ansaint de la Guille
6) Mozaltes essentielles de finance-ment et de palement : Fonds CTG et

funds propres Les sommes dues autil stubinets) du

Les sermes den autri situaries de martine, secont payées dans un della gioba de 30 jours a compter de la date les reciption des factures ou des de-marcias de primient frequidament factures. "Il Chiess de relection des carádistu-res et critières de selection (cetaliler cará e RCI)

Canadalure : Garantes et capacités techniques et financières : Capacités potessionnelles (Références) Et offre économiquement la plus avan-

tigécia appresée en forction des cillè-res énances dans la regiennent de la onsuityteen

9) Dela montum de validité des cif-

Si Diss mentuh de vilote des differes 99 yeurs acompte de ui date inde de retespondes differs 10 Adreses au pres de laquelle des rensengements discrieres administration et letoniques provent eine obtenus. http://www.emustrespublics.com.
 113 Autres renseignements / Valuantési / Cotons)

Des variantes seront prises en consideration : Non 19 y artist settons : Du Les candidatures et les cifres seront entierement récignes en langue frança-se ains que les documents de présents

ton accodes.
19: Date d'envol du présent airs a la publicator : CT 08: 2018

F3030022

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

FUBLIQUE

I sera procede sur le territore de la commune de Maria da Junta IV anión 2016 au mercede 26 seprembre 2016 ecut, ser al service 26 seprembre 2016 ecut, ser al service 26 service e la cadre de la dereande du sernis, de construire nº POUTSBOSTOROUS descrip qui sa SAS PARO SOLARE DE MANA, reprendre per Votata Gujane, qui le projet de carabitación d'un pero solar au leu, d'il ell'apparation e RN 1, camelhar de Maria, paparation 15, sector AZ sue sur la commune de Maria 17390.

La SAS PARO SOLARE DE MANA del propriembre per M. Sectadion 10,500, et le Guiarde de les representes par M. Thomas Boutings, chif de projeta Votata Gujane. Le serge social de la sociale se salve au 1857 mute de Martagia. 97354 ... Reming-Martagia.

sporte se fate au 1807 feut de Marti-cu 97356 Remine-Montpol, -Telephone 5594 50 47 12 ou 0694 41 83 31 coutagn/Blottala com Le sence returceur pour le perint de concluire est la Direction de l'Europa-ment de l'Armagament et à Lage-ment (DEAL) cellule unassume au 0944 39 90 81 - aut des pagnetités exponent faustie dans M. Lauert BALIELLE impenieur ander intégerant, directif de l'est-

concer independant, di geser a entrecri-se, rendant à Curenne, est designe en quatre de commissione enquêreur par le president du Troumal Administratif de la Guyante. En lass d'emplement, un commissable enquêteur remaniques poura être nommé agrés interruption de

Pendart la diale de l'erquite le cos-ser d'erquite publique et les perces re-giorner turns sont consultables : l'aux mortes aux acresses suvantes : prelec-ture de la Guyane

ure de la Guyane oma guyane prefigious y l'amondes -nouvres publiques - DEAL www.gusa eldeveloppement durable gous y (information du public- enquêtes publicires

5018.

- Sur support paper, a la maire de Mo-na - Divertion des Sevices Techniques -1 Paice Yes: Patient - 97, 390 Maria -standard : 05, 94, 34, 82, 68 -rés contactifinaire-mana hi bal Mi Gué-tive MARCELLON, directeur des Services Techniques : lighe directe : 0894 34 44 14 - coune : gustave mar-

CSSC 34.44 14 - course i guesse ma-cadorillerare-manati pur se produce per sur susset spere à la DEAL Guisne sur eucost spere à la DEAL Guisne sur e-CSC 16003 - 97506 Cajerne De-ce, PSCD - prits pubblices et rege-mentation (UPR) (1504 22 61 36 oc 1594/29 75 5 au rendez-volument Le gubbi pours termier ses observants qui con tal control le la mane de Ma-na : n'el control l'immentant la uni-caminataire en qui et la mane de Ma-na : n'el control l'immentant la uni-caminataire en qui et la DEAL compatible de l'appur de DEAL conpatit desl' guyane l'idense ppement-agistic gener.

purable gow fi Sevins les objevations formulers per-out la duce se l'enquire publique se-cut la duce se l'enquire d'accourse de rort americes au registre d'enouête pu-bique disponible en misre.

Le public pours audis consigner set observations et proposition pur des de la commission de la configuration de la configurati Le public pourra ausa consioner ses

d'acit : d. lurd au vendred de 7n30 a 14500 Pour le mois de sectembre 2018 : Lurs merites, vendres de 17n30 a 13n30 - March, jeus : de 17n30 a 13n30 et de 15n00 à 17n30

Le commissare enquêteur recevra le

public a la muse de Mara le matin de 9na 12n 00

on a 101 00 - verdied ST abit 2018 - Unit 3 sep-tencie, vended 14 septembre metre-d 15 septembre et metred 26 septembre are 2018

are zuvio. A l'assue de l'enquête aublique le prefet. ce pronorce our la terrande de permis de construre sollichée par la SAS PARC SOLARE DE WAVA, une cipie du lign-port et des conclusions mativees du por el las carocidans mativest de commissive empuelou sera desorbiera la DEAL PSEDIVERI el la la marie de Maria di le public poura en prende cornassance, pendant un an, aux neu-res nomiales d'ouveltre des bureaus el ms en ligne sur les sites internet de la préfecture et de la DEAL aux adresses P Le Prefet

DEMANDE DE BAIL **EMPHYTEOTIQUE** AGRICOLE

Supert regulate en data ou 3° janver 2018: Manueur TDHA Joseph, a solici-te la proci en Ball emptytissique agraz-e, pour une surface de 20 na 00° a 00° ca, d'une parcelle dominate triterende P 9900p, au teu-et " CORCSSONY II "

Aute für la commune de REGINA Borne au Nord par : parcelle F 686 Borne au Sud par : parcelle F 9900

Borre a l'Est par i parcelle F 9900. Borre a l'Ouest par i parcelle F 9900 F3030025

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Swart atte dad sengipme en dile a Cajerne du 30/87/2018, envejotre a Cajerne le 07/06/2018 fordereu in 27/16/275 april 7/2, la société de 19/16/275 april 7/2, la société de 19/06/2016 ence durit le seles société de 16/16/2016 april 20/06/2016 au mais 20/2016 de Cajerne sous la mais 20/2016 de which was a Bades, 97300 CAYENES amendmente as RCS de Cuprine sous en uniter 350 560 Mayerie sous en Polyappe 97000 Coverne, immaticales as RCS de Cuprine sous en uniter 800 680 9714, in froid de commente de restausation sapée, su state et a errorier equate 23 neu Viennent Polyappe 97300 CAYENES, sous equal le verdage et armatiqué sous en uniter 803 680 480 500177, mayerieurit le pris principa de 37 000 euros. La date de rethee en joulaisone set 51 eau 30 077/2018. Les appressants serunt reques a la cetate de factaveneur 28 30 un vermont Polyappe 97300 CAYENES. Elen derrorier des factaveneur 28 30 un vermont Polyappe 97300 CAYENES. Elen derrorier des factaves qualitations facilità de la publications faques present. Pour instintion la publications faques present. Pour instintion Lesaulena Polyappe 97030020.

F3030029

FRANCE-GUYANE

DIRECTION - ADMINISTRATION - PUBLICITÉ : 17, roe Lafouette CAYENNE 4 0594 29 70 00 - Fax : 0594 29 70 02

Edité par FA Média Guyane Società en formation au capital de 10.000 euros Place François Mitterrand - 97200 Fort de Franço

Actionmaine: AIR Participation Représentants légaux : Annud DE LA COUSSAVE et Philippe LABI Président Directeur Général, Directeur des publications et des rédactions : Phippe LASI Directour : Nrome EAZIN Rédacteur en chef : Hermann ROSE-EUE

h.rose-ele@agmedias.ir 0594 29 70 15. Rédacteur en chef adjoint : Pierre-Yves CARLER. py curier@agmedias.hr 0594 29 70 12. PUBLICITÉ: # 0594 29 70 54 - Fax: 0594 29 70 02

PUBLICITÉ EXTRA LOCALE : MEDIA OUTRE-MÉR Chez 366 - 101 Boulevard Murat - 75016 PARIS / F 01: 53:64:58:64

IMPRIMEUR : FA Média Guyane, Établissement de Guyane Lobssement Calimbé, Z.1 Cabassou CATENIVE

Pour tout contact avec la rédaction Tel: 0594 29 70 00 Fax: 0594 29 70 22 E-mail: france.guyane@agmedias.fr



Prediction de air alters d'explotator et de maintenance mus technique au sens de la nomie FDX 50 000, pour les afes de Dissesson C.

or Fleetings (2) yiel.
Take the informative sites are the published to the

Le dobier de la consultation peut été le dobier de la consultation peut été le dobier de la consultation peut été le dobier de la consultation peut le la consultation de la consultation peut le la consultation de la c

Let Couries by mentages be demanded by removing the first consistency by with the substitute as point to contact on

La Cale lettée de hioripion des demandes

La falle enter act leaguer des ches est feet au DE actions JET est 2000.

AVIS DE MARCHÉ MODIFICATIF

POLICIPACIAD DOTATAS
DOMANASTE DES COMMANES DES
SCHIMES
B. DE Romant Contra EP 431 Que
ter Chapa, PTE Debato, Que con-

rande publique Bouts grane in Adequa du profé à sérieur

OBJET DU MARCHE MOUNT SE POS-res d'accer paux la realization de part-chines de visionalism diriginazio del pe-latrico de visionalism diriginazio del pe-

ret; ALLORSSEMENT

"Cut 1 pateiorne de trinocolage de "Cuta". Lot 2 pateiorne de colcage dispage rotato Straina.

FRANCE-GUYANE

POUR VOS

ANNONCES LÉGALES

Tél: 0594 29 70 00 - Fax: 0594 29 70 02

Legales.gne@agmedias.fr

Fournissez votre texte dactylographié en deux exemplaires

Accueil

Lundi au Vendredi 8 h 00 à 12 h 30 Matin

17, rue Lallouette - Cayenne

14 h 30 à 16 h 30

32

Lundi et Mercredi 14 h 30 à 17 h 30

Mardi et leudi

Vendredi

PROCEDURE - Marche casse cuvant une proteituse solgative durente diversacio-bille de negocialian idnement define par es pouses adudosima em agráculton de Car tice 40-2" at 10 donnance = 2015-859 cs. 23 user 2015 et de l'ande 27 cs. pec-rer n'2015-300 cs. 25 mais 2015 mont

us marther publics. NEGRMATION DOMPLEVENTARIES Must'e sound a later 38 de l'inden-naire 3015-839 et fait laget s'une da.

se sociale
CONDIDONS DE FERRAT. Le accese
de constrains est suporant graticement
en acces destinon estatent et comples.
tible degraphe maches securiosalt et
ent l'abresid coursel commande au-

on acesta course i compute buildedicar quitaris.
Coefficiar quitaris.
Modelicaritor Divides Lawrie De Re105 DES 1979ES.
Dans l'arrance publice in 15 vota 2018.

ngratiou se trave is alte a recitie CES LIMITES DE REMISE DES OFF

Audies de date da remais des afres s'un-di 3 septembre 2018 - 1200 Neuralicou

e Les Sité sérénde des othes merteu S sestembre 2018 - 1200 Peure cons PÉNSEGNEMENTS COMPLÉMENTAI

Date d'eno a sa pisicator (2018

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Larra particle qui le territoir de la com-rupe de Maria du und 27 aut 2016 au-morgad 16 autoritos 2016 autoritos 30 15 auto, a merciales participadas den le Judre de la deriador du cerrito de con-tras y POSTAGOS "VALOS dessos con la SIS PARE SOLLARS (E MANA reco-certor por Utula Guyare, co in poper de

contraction of an part polarity as let, of which also is \$77.11 despites the Mara, publish is \$12.00 despital for our accession of \$150.00 despites \$150.00 de

Frenchise (1654-30) 47-12 ou 19441333 thousandestation to orize mitualist coarse perso de continue est a Diester de l'Environe-nes, de Americanes et d'Enganes TOTAL OF ARTHOUGH OF 3 Logisted (1984) October our observation our (1994) 39 50 81 - audicine pywnellian excepted durch guid (1994) Augeneur durch guid (1994) Ingeneur dieser deregeie en guide enders is Calente ed seppe en guide enders is Calente ed seppe en guide

Industria Layerze est pergre en quate or commount encluse par expedient du Trison Ammentat de Guerre Si-nis Compliament, un commoune en-philipa en papar courte des roeme person elemplos de lenguite le deuxe Persont la durie de l'enquite le deuxe.

Percual indust to limpate, in double concate pulpage of ea peer regis-restants sort amustation. You returned to attracted solvation preferate or a largame - was guaranteed - DEAT, and to service pulpages - DEAT, as will be at a disvisable preferance or will be at a disvisable preferance makes make in the makes the public or makes in the public or public or makes in the public or makes in the public or makes in the public or public public or public ultim placeges 2018.

patter proteges 2018

- ser passed caper is a mane or Many genetic of Services Terminance 1. Place Med Planet - 87 800 Many consisted 50 50 54 52 58 cm or carbonism manaria in Microsoft MARCELLIN precision of Service 1804 34 44 14 country on Service 1804 34 44 14 country caper parallel colorationary manaria.

colonidate manus for according toper a to OEAL Supre-orber to Caros Freey - France Buse - PSDD - and Colonidate Stagement - PSDD - and colonidate of interpreta-tion (1974) 10594-29 37 36 co. (1974) 277-35 to preserve to pilot phona tomper als observe-ter pilot phona tomper als observe-

time of contention stream a decisi and an other less are les designs of properties of the properties

and to deter our ferrigate or policies controlled an important or important publicular dispuration emmarke. Les ballocates commandes contragent our les texturants et promotione par legién : our le situants et promotione par legién : our le situants et la DEAL : when aguant clie exposurent de chaites qual le l'immersion du public : emaillem fundiquem 2018; a la maier de Maria decimient du le eléptique 2018; a la maier de Maria decimient de la eléptique du la ballocate que maier que l'approprié par le Commandes emparties des la Commandes emparties de la la la maier de maier d'autre d'a no is rus authors romais d'euer This is purhaus trainer formatic (from the business of the control of the control

Le commission enquires refers le pu-lic a la marie de Mara le mate de 9n a 12100.

- unitation 31 sold 2018 - Unit 3 wip-terrain, lendred 14 septembre, medical 9 protective of morand 25 protective

Aliche de letoure outline e déseru Altous de require publique e prétire ou promotere un alcemende de permis de promotere un alcemende de permis de LARE DE WARA, une cape du riggio de post concourée motives du commosare enquêtico de la comunició de la CEAL PSOCIUME et à comunició de Maria un le public pours en prendre convessaries, présent an anua le present convessories, présent an anual le la companya de la con-ceita de la comunició de la con-presente de la comunicació de la con-ceita de la comunicació de la con-presente de la comunicació de la con-ceita de la comunicació de la comunicació de la con-ceita de la comunicació de la comunicac vertire des bureiux et mis en ligne sur les sites, internet de la prefecture et de la DEAL aux adresses indiques orderaus

F3029970

DEMANDE DE RAII **EMPHYTEOTIQUE** AGRICOLE

Special respects on date on 25 and 2018 Montrey LOUISON Chap, Mayor, a poloth a other en Ballempfotfotigue agracie sour une surface de 12 ha 00 a 00 co Eure parcelle demanaire referencée 91 Tiple BT 10 auteu de NVIOSO SUB-raves su la commune de ROURA. Bone au Nocipie la route de Nursabo

Borne Is. Suc aw is parede 9705. Borne Is. Eur aw es parede 9705. Borne Is. Eur aw es pareder, 9705 er 9707.

Borea Despuél Tantil 27

DEMANDE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE AGRICOLE

Suitart requete en cole du 13 school 2011 Mondeur VANG Su Villiam, alcol-citó a prise en Ball entre festique agruple pour une surface de 20 ha 30 a 30 ca Ture purcels commais references 1486: DispNEN, situe ser a com-rure dispNEN.

raye in 1900. Borreas, Norbou la parcele F 1480 Borreas, Sorbar la parcele F 1480 Borre la Tot par la parcele F 1483 Borre la Tolest sor les parceles AF 38

Sans (33)

Votre météo

Peu agitée

Cayo

FERME Après midi

Pour en savor plus sur les Prévisions aux Amilles Guyane : 0892 68 08 08 08 ou www.meteofrance.gp

AUJOURD'HUI à la mi-journée

lever: 96:23 - coucher: 18:36

Vent faible

13-16 km/h

(32)

Températur de la mer :

lever : 22:35 - coucher : 10:18 Horaire des marées (lies du Salut)

28% Haute Mer: 07:36 (3.05 m) 19:53 (3.05 m) Le beau temps c'isud se poursuit. Les matinées sont bien ensolvitées et durant l'après-mid des averses se développent sur l'amère Pays.

Basse Mer: 01:32 et 13:34

Samedi le temps se dégrade un peu sur l'ouest du département. Des averses sont attendues le long du Maroni en cours d'après-midi et se poursuivent pendant une partie de la

mult suivante avec localement de l'orage. A partir de dimanche retour d'un temps plus calme avec seulement quelques averses isolées l'après-midi au dessus

des terres. DEMAIN à la mi-joumée Agree (8)(8)



Fort de France Pointe-a-Pitre

25 - 31 Port-au-Prince 24 - 31 -

13 - 20

25 - 31

LE TEMPS DU

Betern 24 - 32 26 - 31

23 - 31

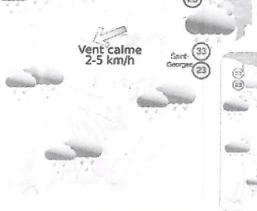
1004 BLANC

L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ À CONSOMMER AVEC MODÉRATION

QUALITÉ DE L'AIR



Lar est partition man pourat ette as maker made



Pour bien lire nos cartes

Solet

Numbero

Orages

Averses

10

Sent forther

15

Mer

Miami

Georgetown



Vendredi 10 août 2018 - Numéro 176 - 0,30 €

ENQUETE PUBLIQUE







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EGA00165

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT Unité procédures et réglementation

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Mara du lundi 27 soût 2018 un mercredi 26 septembre 2018 inclus, soît contruire n° PC9733061720026 déposé construire n° PC9733061720026 déposé construire n° PC9733061720026 déposé construire n° PC9733061720026 déposé de la construire n° PC9733061720026 déposé de posét de la construire n° PC9733061720026 déposé de la construire de Mara 97360.

La SAS PARC SOLAIRE DE MANA est présentée par Voltalia Guyane, sur le projet présentée par M. Sébastien CLERC, et présentée par M. Sébastien CLERC, et l'annue de Mara 97360.

La SAS PARC SOLAIRE DE MANA est construire de Mara 97360.

La SAS PARC SOLAIRE DE MANA est en Guyane elle est représentée par M. Thouse de Mara 97360.

La SAS PARC SOLAIRE DE MANA est en Guyane elle est représentée par M. Thouse de Mara 97360.

La SAS PARC SOLAIRE DE MANA est en Guyane elle est représentée par M. Thouse de Mara 97360.

La SAS PARC SOLAIRE DE MANA est en Guyane elle est représentée par M. Thouse de Mara 97360.

La SAS PARC SOLAIRE DE MANA est en Guyane elle est représentée par M. Thouse de Mara 97360.

La SAS PARC SOLAIRE DE MANA est en Guyane est la Direction de l'Environne de Mara 1850 toute de marit de la Guyane est la Birection de l'Environne de Mara 18 d

11.6nsm

manana.

- sur support papier à la DEAL Guyane
située rue Carlos Fineley - Impasse Buzarie
- CS 76003 - 97306 Cayanne Cedex
- PSDD - unité procédures et réglementation
PSDD - unité procédures et réglementation
(UPP), 1994

rendez-vous.

Le public pourra formuler ses observations par courrier (voir adresses ci-

dessus) ou par courriel: à la mairie de mâna. I info, confact@mairie-mana. It ou maissaire enquêteur laurent, bail su commissaire enquêteur laurent, bail papade des la commissaire enquêteur la commissaire d'urable que la commissaire d'enquête publique seront senrexées su registre d'enquête publique seront senrexées su registre d'enquête publique seront seront la cue la commissaire de la commissaire de la commissaire enquêteur, tous les jours enquêtes publiques 2018 à la mairie de commissaire enquêteur, tous les jours enquêtes publiques 2018 à la mairie de des publiques publiques 2018 à la mairie de commissaire enquêteur, tous les jours enquêtes publiques 2018 à la mairie de la commissaire enquêteur, tous les jours enquêteur, tous les jours de commissaire enquêteur, tous les jours aux heures normales d'ouverture des burdent en mairie de des burdent en mairie de la commissaire enquêteur, tous les jours aux heures normales d'ouverture des burdent en mairie de la commissaire enquêteur, tous les jours de table de la commissaire enquêteur, tous les jours la commissaire enquêteur, tous les jours en mairie de la commissaire enquêteur, tous les jours les jours de table de la commissaire enquêteur, tous les jours les jours et la commissaire enquêteur, tous les jours les commissaires de la commissaire enquêteur recevra le facture de Mana les matin de 9h public à la la la la la la la la

Le commissaire enquéteur recevra le public à la maine de Mana le matin de 9h à 12h 00.

- vendredi 34 soût 2018 - lundi 3 septembre, vendredi 34 septembre, ner credi 19 septembre et mercredi 26 septembre 2018.

hembre 2018

A l'issue de l'enquête publique le préfet as prononcers sur la demande de permis de construire sollicitée par la GAS PARC SOLAIRE DE MANA. Une copie du repport est des conclusions motivées du commisse du conclusions motivées du commisse de la des conclusions de la maire de Mara où le EAL PUDIUUPP) à tà la maire de Mara où le pendant un an, aux heures normales d'ouverture des bruveaux en mis en ligne sur les affics inhérenst de la préfecture et de la DEAL sities inhérenst de la préfecture et de la DEAL affics inhérenst de la préfecture et de la DEAL affics inhérenst de la préfecture et de la DEAL affics inhérenst de la préfecture de la de la DEAL affics inhérenst de la préfecture de la de la DEAL aux adresses indiquées ci-dessus.

P. Le Préfet,

Hebdomadaire d'informations

Vendredi 31 août 2018 - Numéro 179 - 0.30 €

ENQUÊTE PUBLIQUE

EGA00187



Liberté » Égalité » Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT Unité procédures et réglementation

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé sur le territoire de la com-mune de Mana du lundi 27 août 2018 au mune de Mana du lundi 27 août 2018 au mercredi 26 septembre 2018 inclus, soit 31 jours, à une enquête publique dans le cadre de la demande du permis de construire n° PC9733061720026 déposé par la SAS PARC SOLAIRE DE MANA, représentée par Voltalia Guyane, sur le projet de construction d'un pare solaire au lieu dit «Organabo » RN 1, carrefour de Mana, parcelle n° 52, section AZ sise sur la commune de Mana 97360,

La SAS PARC SOLAIRE DE MANA est représentée par M. Sébastien CLERC, et en Guyane elle est représentée par M. Thomas Boutigny, chef de projets Voltalia Guyane. Le siège social de la société se situe au 1897 route de Montjoly, 97354 Rémire-Montjoly - Téléphone : 0594 30 47 12 u 0594 41 38 30 t.boutigny@voltalia.com

Le service instructeur pour la permis de

ou 0694 41 38 30 t.boutigny@voltalia.com
Le service instructeur pour le permis de
construire est la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et d Logement
(DEAL) cellule urbanisme au 0594 39 80 81
auc.leal-guyane@developpementdurable.gouv.fr
M. Laurent BALMELLE, ingénieur consei
indépendant, dirigeant d'entreprise, résidant à Cayenne, est désigné en qualité de
commissaire enquêteur par le président du
Tribunal Administratif de la Guyane. En cas
d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après
interruption de l'enquête.
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et les pièces réglementaires sont consultables:
- sur internet aux adresses suivantes:

glementaires sont consultables:
- sur internet aux adresses suivantes:
préfecture de la Guyane - www.guyane,
préfecture de la Guyane - enquêtes publiques - enquêtes publiques 2018).
- sur support papier, à la mairie de
Mana - Direction des Services Techniques
- 1 Place Yves Patient - 97 360 Mana standard : 05 94 34 82 68 info.contact@mairie-mana.fr ou M. Gustave MARCEILLON, directeur des Services
Techniques: ligne directe : 0594 34 44 14 courriel : gustave.marceillon@mairiemana.fr - sur support papier à la DEAL Guyane

- sur support papier à la DEAL Guyane située rue Carlos Fineley – Impasse Buzaré - CS 76003 – 97306 Cayenne Cedex – PSDD – unité procédures et réglementation (UPR): 0594 29 51 36 ou 0594 29 75 54 sur rendez-vous,

Le public pourra formuler ses observations par courrier (voir adresses cidessus) ou par courrier: à la mairie de Mana : info.contact@mairie-mana.fr ou au commissaire enquêteur laurent.balmelle@wanadoo.fr ou à la DEAL pr.psdd.deal-guyne@developpement-durable.gouv.fr

Seules les observations formulées pendant la durée de l'enquête publique seront annexées au registre d'enquête publique disponible en mairie.

Le public pourra aussi consigner ses observations et propositions par dépôt: sur le site internet de la DEAL: www.guyane.developpement-durable.gouv.fr - (information du public-enquêtes publiques 2018) à la mairie de Mana directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exclusion des samedis, di-manches et jours fériés. Horaires de la mairie de Mana pour le mois d'août: du lundi au vendredi de 7h30 à 14h00

Pour le mois de septembre 2018 : Lundi, mercredi, vendredi : de 07h30 à

13h30 - Mardi, jeudi : de 07h30 à 13h30 et de 15h00 à 17h30 Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Mana le matin de 9h à 12h 00.

public a la mairie de Mana le maun de 9n à 12h 00.

- vendredi 31 août 2018 - lundi 3 septembre, vendredi 14 septembre, mercredi 19 septembre et mercredi 26 septembre 2018

A l'issue de l'enquête publique le préfet se prononcera sur la demande de permis de construire sollicitée par la SAS PARC SOLAIRE DE MANA. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera disponible à la DEAL (PSDD/UPR) et à la mairie de Mana où le public pourra en prendre connaissance, pendant un an, aux heures normales d'ouverture des bureaux et mis en ligne sur les sites internet de la préfecture et de la DEAL aux adresses indiquées ci-dessus.

P. Le Préfet.



ANNEXE WE T

N°: ST/RM/09-18/234

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

000000

Je soussigné, Albéric BENTH, Maire de la Commune de MANA (Guyane Française).

CERTIFIE avoir affiché durant une période de cinquante-deux (52) jours consécutif, à compter du lundi 06 août 2018 au mercredi 26 septembre 2018 inclus à la Mairie de de MANA, l'avis d'enquête publique relatif à la demande du permis de construire n° 973 306 17 20026 concernant le projet de construction d'un parc solaire au lieu dit « Organabo » Route Nationale 1, carrefour de Mana, parcelle n° 52, section AZ sise sur la Commune de Mana, sollicitée par la SAS PARC SOLAIRE DE MANA représentée par VOLTALIA GUYANE.

En foi de quoi, ce certificat est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à MANA, le jeudi 27 septembre 2018



REGISTRE ANNEXE MES 5 D'ENQUÊTE PUBLIQUE

	Objet de l'enquête: Demandre de permis de Cantruire us le 9733061720076 de perè par la 8th Poure Blair de loura repartier par Voltalia Gryone relative ou prave de Cantruire du pare Blaire au liar dit organalse					
	Arrêté d'ouverture de l'enquête :					
	arrêté n° 157 en date du 3 Aout 2018 1) Dune (9+360) de M. le Maire de: bernée de:					
	Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur : M BALITELE (QUIENT qualité CEMMI Sour - ENque)					
	wembres titulaires : M qualité qualité					
	M qualité M qualité Membres suppléants : M qualité					
	M qualité					
	les fandi un exerci vendre de 7h 3c à 13h 3c et de à 17h les fes fordi de 7h 3c à 13h 3c et de 15h à 17h les fes de 16 è 17h les fes de					
	Autres lieux de consultation du dossier : Registre d'enquête :					
	comportantfeuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :					
Rapport et conclusions du commissaire enquêteur: seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : DEAL a (ayeur nume) Adeministratif à (ayeur pour pour le des pour le des pour pour le des pour le des pour pour le des pour le de le des pour le						
	Réception du public par le commissaire enquêteur :					
	les vendi 3 Syphonia roll de 9 à 12 et de à les vendirali lle symponia roll de 9 à 12 et de à les vendirali lle symponia roll de 9 à 12 et de à les vendirali lle symponia roll de 9 à 12 et de à les vendirali lle symponia roll de 9 à 12 et de à les vendiralités de la level de level de la level de la level de level de la level de la level de la level de level de level de level de level de level de la level de level					
	les Merchedi 19 Strentur 2010 de 9 à 12 et de 10					
	une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.					

13

PREMIÈRE JOURNÉE
Les (und 27 de 7 heures 30 à 14 heures 00
Acut 7618 Observations de M ⁽¹⁾
TENTANENCE UL I
DU VENDREDI 31 Amus Lork
ouverbre de la premonner : 8 45
Avenne visite, aucune Carsultation
de Sovie
Fui de la prunonnence-; 1213
Burent Commi Spain
BALLEUE Enqueren
•

PER PANENCE MC 2 SETTER BRE LOIS Deuna non ex neun auren Cr LEG LANINGE mo VENDED: IL SETTET BE LE ouverly de la jourgneux ceure vitile on entre conju (rui e/2 la primamente BAC/Fue

LEBUTHNENCE NO SETTET BRE LOVE 7 ER CRE / 19 outentre de la premonante As eine s'rite, avenue constration du domia. in of a primaneure: 12 purjen on work are SA JE WE e 25 Septembre 2018, la Commune de Maua dépose et agraphe un coulrier concernance cette enquête publique Directeus



Mana, le mardi 25 septembre 2018

Monsieur le Maire de la commune de Mana

A

SERVICES TECHNIQUES

N° Réf: DST/GM/09-18/235

Affaire suivie par: Gustave MARCEILLON

N° tel: 0594 34 44 14 N° fax: 0594 34 80 73

Mail: gustave.marceillon@mairie-mana.fr

Monsieur Laurent BALMELLE Commissaire - Enquêteur

Objet : Avis de la Commune de Mana sur l'enquête publique de demande de permis de construire N° 973 306 17 20026

PJ: 1 délibération du Conseil Municipal du 05 juin 2009 2 délibérations du Conseil Municipal du 23 février 2018

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique en cours (du 27 Août 2018 au mercredi 26 Septembre 2018), j'ai l'honneur d'émettre un avis favorable au projet de construction de parc solaire au lieu dit Organabo RN 1 Carrefour de Mana porté par la Sociéte Voltalia Guyane concernant le dossier de demande de permis de construire n° 973 306 17 20026.

Ce projet est dans la continuité du soutien que nous portons aux projets de production d'énergie renouvelable.

Le partenariat entre la municipalité et la société Voltalia Guyane nous est favorable pour la diversification de nos ressources financières, de part la mise en location de l'assiette foncière.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS <u>DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANA</u> **REUNION DU 05 JUIN 2009**

OBJET: LOCATION D'UNE PARCELLE D'UNE SUPERFICIE DE 22 HECTARES A LA SOCIETE VOLTALIA SOLAIRE ORGANABO INVESTISSEMENT

L'an deux mil neuf, le vendredi cinq du mois de Juin à quinze heures, Le Conseil Municipal de la Commune de Mana, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire du deuxième trimestre 2009, à la Mairie sous la présidence de monsieur Georges PATIENT, Sénateur-Maire.

ETAIENT PRESENTS:

SAINT-LAURENT DU MARONI 1 1 JUIN 200º COURRIER ARRIVEE

Georges PATIENT, Françoise NIORD, Albéric BENTH, Kou, Augustin YA. Jennifer SABAJO, Adolphe ACHILLE, Jean-Claude JADFARD. Joseline BACOUL. Arlène BOURGUIGNON, Philippe FORTUNIER, Anne-Marie READ, Raymond FRANCOIS, Maurice MARCLOREN, Suzon OCTAVIE, François ALPHONSE, Mirette ALLEN, Ma SIONG, Marthe WILLIAM,

Raymond RASCAR, Rosange FIRMIN, Adelien LINO, Gaston SIONG, Marjolaine SERRIER,

Wilkenson MAZILE, Tria, Rosine LY,

Manila VA, Choua VA, Pascale LEVY. Rollin BELLONY.

Sénateur Maire-Président 1ère Adjointe au Maire 2ème Adjoint au Maire 4ème Adjoint au Maire 5ème Adjointe au Maire 6eme Adjoint au Maire 7ème Adjoint au Maire Bème Adjointe au Maire Conseillère Municipale Conseiller Municipal Conseillère Municipale Conseiller Municipal Conseiller Municipal Conseiller Municipal Conseiller Municipal Conseillère Municipale Conseiller Municipal Conseillère Municipale

3ème Adjointe au Maire Conseillère Municipale Conseiller Municipal Conseillère Municipale Conseiller Municipal Conseillère Municipale

Conseiller Municipal

Conseillère Municipale Conseillère Municipale Conseillère Municipale Conseiller Municipal

ETAIENT ABSENTS:

Excusés

Non excusés

ont donné procuration : Rosange FIRMIN, 3ème Adjointe au Maire à Mirette ALLEN, Conseiller Municipale Adelien LINO, Conseillère Municipale à Joseline BACOUL, 8^{ème} Adjointe au Maire Tria, Roseine LY, Conseillère Municipale à Kou, Augustin YA, 4^{ème} Adjointe au Maire

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Albéric BENTH ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice: 29 Nombre de membres présents: 19

Date de convocation du Conseil Municipal: 29 Mai 2009

Le Sénateur-Maire expose aux membres de son assemblée que dans le cadre du projet de développement des énergies renouvelables,

Il est nécessaire de procéder à la location d'une parcelle d'une superficie de 22 hectares dont la Mairie de Mana est propriétaire après cession gratuite par l'Etat, sous forme d'un bail emphytéotique respectivement à la société VOLTALIA SOLAIRE ORGANABO INVESTISSEMENT.

Cette parcelle est située au niveau du carrefour de la RN 1 sur la section AZ en ZNC et actuellement en cours d'enregistrement cadastral.

Cette parcelle a fait l'objet d'une évaluation locative auprès des services de France Domaines. Cette évaluation s'élève à un montant de parcelle.

Le montant de location convenu avec la société en question est de par hectare et par an.

: euros

A titre d'information, une promesse de bail a été signée pour cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Sénateur-Maire,

APRES en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la location,

AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer toutes les pièces relatives à cette location au tarif convenu de **euros** par hectare et par an.

<u>Pour extrait certifié conforme</u>
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

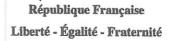
P/Le Sénateur Misse.
La 1ère Adjointe

Françoise NIORD

SOUS-PREFECTURE DE AINT-LAURENT DU MARONI

1 1 JUIN 2009

COURRIER ARRIVEE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANA REUNION DU 23 FEVRIER 2018

OBJET: MODIFICATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DE LA PARCELLE AZ 43 ENTRE LA COMMUNE DE MANA ET LA SOCIETE VOLTALIA GUYANE

L'an deux mil dix-huit, le vendredi vingt-trois du mois de février à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mana, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire du premier trimestre 2018 sous la présidence de Monsieur Albéric BENTH, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Albéric BENTH, Yann MANDE, Maurice MARCLOREN, Maria BOCENO, Wilkenson MAZILE. Vanh VANG Sophie XIONG, Marie-Lou PERRIER,

Oscar PINAS, François ALPHONSE, Shereza JUBITANA, Kio SIONG, Tchoua YA, Phia SIONG, Philippe FORTUNIER,

. Ariène BOURGUIGNON, Marie-Tatiana KALLOE, Suzon OCTAVIE,

Eric LO-A-TJON.

Maire

1er Adjoint au Maire

2ème Adjoint au Maire 3ème Adjointe au Maire 4ème Adjointe au Maire 6ème Adjoint au Maire 7ème Adjointe au Maire 8ème Adjointe au Maire Conseiller Municipal délégué Conseiller Municipal délégué Conseillère Municipale déléguée Conseiller Municipal délégué Conseiller Municipal délégué Conseillère Municipale déléguée Conseiller Municipal délégué Conseillère Municipale

Conseillère Municipale Conseiller Municipal Conseiller Municipal

ETAIENT ABSENTS:

excusés

SOUTHORK

SAINTL

Adelien LINO, Steeve PAVANT, Joseline BACOUL, Kou, Augustin YA, Rosange FIRMIN, Anne-Marie READ,

Jean-Claude JADFARD.

Mblia SIONG, Tria, Rosine LY, Georges PATIENT, 5ème Adjointe au Maire Conseiller Municipal Conseillère Municipale Conseiller Municipal Conseillère Municipale Conseillère Municipale Conseiller Municipal Conseillère Municipale

Conseillère Municipale

Conseiller Municipal

POUVOIR:

Non excusés

Adelien LINO qui a donné pouvoir à Yann MANDE Joseline BACOUL qui a donné pouvoir à Arlène BOURGUIGNON

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Shereza JUBITANA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

> Nombre de Conseillers en exercice : 29 Nombre de membres présents : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 Février 2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives signé avec la société Voltalia Guyane le 30 juillet 2014 pour la parcelle cadastrée AZ 43 d'une contenance de 22 hectares.

Le 8 février 2017 une prorogation d'une durée supplémentaire de trois années a été signée. A l'origine, le Parc Solaire d'Organabo était l'unique motivation exprimée et présentée à la municipalité, depuis la société a l'ambition d'y développer d'autres projets énergétiques.

Ainsi un second projet de stockage d'électricité pure assurant des services système pour le réseau de distribution d'électricité dénommé Organabo Service Système a fait l'objet d'une demande de permis de construire sous le numéro PC9733061720027.

Ce second projet est en contradiction avec la définition de l'objet de la promesse de bail et de la notion de « production d'électricité d'origine renouvelable ».

C'est pourquoi la société Voltalla Guyane a exprimé auprès de la collectivité la demande de modification de la définition de l'objet dudit bail pour le faire porter sur « un ou plusieurs projet(s) de stockage et/ou de production d'électricité ».

Cela permettra d'incorporer à terme d'autres projets de production d'électricité sur la partie nord de la parcelle AZ 43.

Au vu des éléments présentés et après avoir étudié les termes de la promesse de bail, Monsieur le Maire demande à l'assemblée dans l'intérêt de la collectivité de lui donner mandat pour renégocier la totalité des conditions de ladite promesse.

Il invîte l'assemblée à se prononcer sur la demande de la société et de lui donner mandat pour

renégocier la promesse de bail.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFUCTURE SAINT-LAURENT DU MARCNI

1 3 AVR. 2018

Courrier 🚉

OUÏ l'exposé des motifs rapportés ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives signé avec la société Voltalia Guyane en date du 30 juillet 2014 pour la parcelle cadastrée AZ 43 et sa prorogation signée le 8 février 2017 ;

APRES en avoir délibéré,

VOTE:

Contre : 01 - Maria BOCENO

Abstentions: 01 - Marie-Louise **PERRIER**

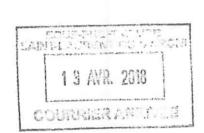
Pour : 19

AUTORISE la modification de la promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives signé avec la société Voltalla Guyane en date du 30 juillet 2014 conformément à la demande de la société ;

MANDATE Monsieur le Maire ou son 1^{er} Adjoint à renégocier les conditions de la promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives entre la Commune de Mana et la société Voltalia Guyane et/ ou toute autre société affiliée à Voltalia SA;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer ou les promesses de bail une fois les renégociations réalisées et dans l'éventualité d'une division cadastrale.

Cette délibération annule et remplace celle du 23 Février 2018 transmise à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni, le 07 Mars 2018





Le Maire de la Commune de Mana soussigné, certifie que la présente délibération a été publiée le et transmise à Monsieur le Sous prétet de l'arrondissement de Saint-Laure de Maroni, le 1 2 AVR 2018





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANA REUNION DU 23 FEVRIER 2018**

COMMUNE SYMBOLE

OBJET: DEMANDE DE DECOUPAGE DE LA PARCELLE AZ 43 PAR LA SOCIETE VOLTALIA **GUYANE**

L'an deux mil dix-huit, le vendredi vingt-trois du mois de février à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mana, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire du premier trimestre 2018 sous la présidence de Monsieur Albéric BENTH, Maire

P-P-A	IPAIT.	-		1
PIA	IENT	PR	F-0-E-11	116.

Albéric BENTH, Maire Yann MANDE, 1er Adjoint au Maire Maurice MARCLOREN. 2ème Adjoint au Maire Maria BOCENO. 3ème Adjointe au Maire Wilkenson MAZILE, 4ème Adjointe au Maire Vanh VANG 6ème Adjoint au Maire Sophie XIONG, 7^{ème} Adjointe au Maire Marie-Lou PERRIER, 8ème Adjointe au Maire Oscar PINAS, Conseiller Municipal délégué François ALPHONSE, Conseiller Municipal délégué Shereza JUBITANA, Kio SIONG, Tchoua YA, Phia SIONG, Philippe FORTUNIER, Arlène BOURGUIGNON,

Conseillère Municipale déléguée Conseiller Municipal délégué Conseiller Municipal délégué Conseillère Municipale déléguée Conseiller Municipal délégué Conseillère Municipale Marie-Tatiana KALLOE, Conseillère Municipale Conseiller Municipal Suzon OCTAVIE, Eric LO-A-TJON, Conseiller Municipal

ETAIENT ABSENTS:

excusés

Adelien LINO, Steeve PAVANT, Joseline BACOUL, Kou, Augustin YA, Rosange FIRMIN, Anne-Marie READ. Jean-Claude JADFARD

Mblia SIONG,

Tria, Rosine LY,

Georges PATIENT,

Conseiller Municipal Conseillère Municipale Conseillère Municipale Conseiller Municipal Conseillère Municipale Conseillère Municipale Conseiller Municipal

5ème Adjointe au Maire

Conseillère Municipale

Conseiller Municipal

Non excusés

POUVOIR:

Adelien LINO qui a donné pouvoir à Yann Joseline BACOUL qui a donné pouvoir à Arlène BOURGUIGNON

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Shereza JUBITANA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

> Nombre de Conseillers en exercice : 29 Nombre de membres présents : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 Février 2018

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Collectivité a signé une promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives avec la société Voltalia Guyane le 30 juillet 2014, prorogés le 8 février 2017 pour une durée de 3 ans.

Cette promesse de ball concerne la parcelle cadastrée AZ 43, d'une superficie de 22 hectares, située au carrefour de la nationale et la départementale N°8.

Cette promesse était motivée par la réalisation d'un projet de ferme photovoltaïque.

Le 29 janvier dernier la société, nous a adressé une demande de modification du parcellaire cadastrale afin d'y réaliser au moins 3 projets, 2 de ces projets sont actuellement en phase d'instruction pour l'obtention d'un permis de construire et le troisième pourrait être à terme développé sur la partie nord de la parcelle.

Cette demande est nécessaire pour l'instruction des différents projets.

- 1. La première parcelle aura une superficie de 8.8 hectares et accueillera deux projets :
 - Le Parc Solaire d'Organabo (PC9733061720026) porté par Parc Solaire Puy Madame.
 - Organabo Service Système (PC9733061720027) porté par Ombrière Solaire du Marché.
- 2. La seconde parcellé fera 6.95 hectares et accueillera un nouveau projet de production d'énergie porté par Ouest Energie Guyane (Société actuellement en cours de création).
- 3. La dernière parcelle de 6.2 hectares sera destinée à délimiter l'espace actuellement non valorisable.

La parcelle actuelle a fait l'objet d'une étude agronomique en 2014, qui conclu a une absence de potentiel agricole et qui a montré qu'elle était fortement anthropisé par la présence du poste source d'EDF et des lignes électriques à haute tension dans leurs environs immédiats.

Considérant que pour pouvoir poursuivre le développement de projets de production ou de stockage d'électricité privilégiant les énergies renouvelables, les sociétés de projet qui porteront lesdits projets doivent pouvoir chacune être bénéficiaire d'une promesse de bail emphytéotique, ce qui impose que le terrain d'assiette de chacune des promesses soit défini et enregistré au cadastre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé des motifs rapportés ;



VU l'article L2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-9 et L2121-12 ;

VU l'article L2121-21 et suivants du code général des collectivités territoriales;

VU l'article L2241-1-7 et suivants du code général des collectivités territoriales;

VU l'article L451-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime;

VU la décision de prorogation de 3 ans du bail emphytéotique sous conditions suspensives signé le 8 février 2017 de la parcelle cadastrée AZ 43 ;

APRES en avoir délibéré,

VOTE:

CONTRE:

01

Maria BOCENO

ABSTENTION:

01

Marie-Louise PERRIER

POUR:

19

AUTORISE la division de la parcelle AZ 43 en trois lots sur la base des contenances présentées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de division et toute autre formalité administrative associée.

Le Maire de la Commune de Mana soussigné, certifie que la présente délibération a été publiée, le et transmise à Monsieur le Sous prefer de l'arrondissement de Saint-Laurent que la poni.



PERMANENCE MES J MERCREDI 26 SEPTET RIE 2018 ovolue de la prinamence: 860 au teme Me un anon en ex

Le 28 Sylvembre 2018 à 9	heures <u>ச</u> ே					
je, soussignére. BACNE CCE Courent	déclara clos la présent ragietra					
du What I heures à	heures jours consécutifs,					
de heures à la parge 1 a	heures 12 grister					
Les observations ont été consignées au registre						
par personnes (pages p	à).					
En outre, j'ai reçu						
qui sont annexées au présent registre : 1 lettre en date du 25 Septembre la	Mouris de Mouna					
2 lettre en date du de M						
3 lettre en date du de M						
4 lettre en date du de M						
5 lettre en date du de M						
6 lettre en date du de M						
signature	1					
RA.	- NETUE I					
3110	The Car					